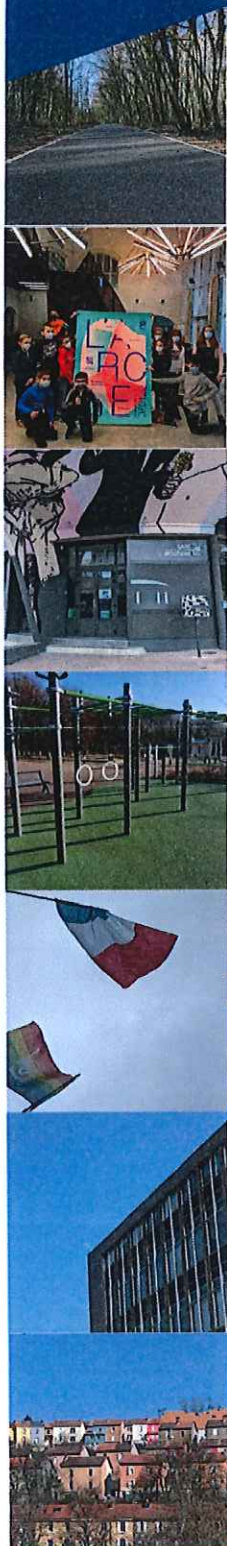


Ville de
VILLERUPT



RAPPORT DU MAIRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**





Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

CONVOCAATION

Le 07 octobre 2022

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 17 OCTOBRE 2022 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.



**Pour le Maire empêché,
Guillaume PETITCLAIR
1^{ER} Adjoint.**

Pièce-jointe annexée pages 2/3 :
Ordre du jour

MD 17/10/2022

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS P. 1

1. Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire (9.1 Autres domaines de compétences des communes)
2. Demande de subvention exceptionnelle 2022 – acquisition de matériel pédagogique – Association Judo 3 Frontières (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
3. Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)
4. Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile (4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT P. 17

1. Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la Ville)

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT P. 21

1. Tarification transport scolaire du quartier des Sapins - année scolaire 2022/2023 (8.1 Enseignement)
2. Répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune – année scolaire 2022/2023 (8.1 Enseignement)
3. Convention « Modalités d'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires – année scolaire 2022/2023 (8.1 Enseignement)
4. Convention de mise en œuvre dispositif « petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » - Education Nationale / Ville de Villerupt – Année scolaire 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétences)
5. Convention de mise en place d'une liaison chaude/ accueil entre le Collège Théodore Monod et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2022/2023 (9.1 Autres domaines de compétences)
6. Convention de partenariat « Ville Amie des Enfants » 2020/2026 entre UNICEF France et la Ville de Villerupt (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES – TRANSFRONTALIERS P. 69

1. Convention tripartite (CD54 / Ville de Villerupt / Le Club des 6) de gestion du Fonds d'Initiative Citoyennes (F.I.C) (8.9 Culture)
2. Demande de subvention exceptionnelle Radio ARIA (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
3. Demande de subvention exceptionnelle à l'association Le Club des 6 (7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €)
4. Bibliothèques municipales – renouvellement mobilier – demande de subvention (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

COMMISSION FINANCES

P. 121

1. CCPHVA – Convention de participation financière à l'acquisition de masques en tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (7.6.2 Finances locales / contributions budgétaires / contributions versées)
2. CCHVA – Compétence signalisation horizontale – modification de statuts (5.7 Institutions et Vie politique / Intercommunalité)
3. Constitution d'une provision pour créances douteuses (7.10 Divers)
4. Décision modificative n°2 – Commune (7.1 Décisions budgétaires)



Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil
Municipal du **17 OCTOBRE 2022**

A Villerupt, le

SIGNATURE,

**COMMISSION
RESSOURCES HUMAINES,
SPORTS ET LOISIRS**

RAPPORT N° 1

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs
(hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année
scolaire 2022/2023**

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école, l'Education Nationale et la Collectivité fixe par convention les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire.

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants est transmise par le représentant de la collectivité à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Pour les classes à faible effectif définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle à 2 adultes.

Conformément à l'article 2 du POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours) de la piscine municipale Pierre de Coubertin, l'effectif de surveillance est défini comme suit :

- 1 MNS pour 2 classes présentes
- 2 MNS pour 3 classes présentes

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.

La convention est établie pour une durée d'un an, elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes intervenants dans ce cadre.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2022/2023 ci-annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2022/2023

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2022/2023 ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s): 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):

**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS
(HORS EDUCATION NATIONALE)
A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE**

Entre l'état, représenté par M. Philippe TIKUET, Directeur académique des Services de l'Éducation nationale de Meurthe et Moselle,
et la commune de Villerupt représentée par M. Pierrick SPIZAK, son maire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissance de compétences et de culture dans l'établissement suivant :

PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN DE VILLERUPT

ARTICLE 2 - Agrément des intervenants

- ✕ Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises et d'une carte professionnelle ou éducateurs territoriaux des activités sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
- ✕ Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'écoles sollicitent leur agrément selon les procédures définies au niveau départemental. Leur participation est restreinte au cadre défini par la note de service du 28-2-2022 parue au BO n°9 du 3 mars 2022. L'agrément est délivré après vérification des compétences techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.
- ✕ Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
- ✕ Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école.

ARTICLE 3 - Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.
Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation Nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

ARTICLE 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre des activités est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service du 28-2-2022 relative à l'enseignement de la natation et la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Pour les classes à faible effectif définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle à 2 adultes.

Le POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la note de service du 28-2-2022.

ARTICLE 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs sont rappelés par la note de service du 28-2-2022 relative à l'enseignement de la natation et la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

- ✗ Les enseignants doivent :
 - ✓ s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène,
 - ✓ participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves,
 - ✓ participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet,
 - ✓ certifier la réussite au test PASS-NAUTIQUE tel que défini dans la note de service du 28-2-2022,
 - ✓ en collaboration avec le professionnel qualifié, signer l'ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité) telle que définie dans la note de service du 28-2-2022,
 - ✓ signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.
- ✗ Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :
 - ✓ participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation,
 - ✓ assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet,
 - ✓ procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage,
 - ✓ en collaboration avec l'enseignant responsable de la classe, signer l'ASNS (Attestation du Savoir Nager en Sécurité) telle que définie dans la note de service du 28-2-2022.
- ✗ Les personnels chargés de la surveillance doivent :
 - ✓ assurer exclusivement cette tâche : ceci concerne le bassin sportif et le bassin d'apprentissage,
 - ✓ ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène,
 - ✓ vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

- ✕ Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :
 - ✓ assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié,
 - ✓ animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant,
 - ✓ alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

ARTICLE 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

ARTICLE 7 - Le retrait d'agrément

- ✕ Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétences et d'honorabilité, l'IA-DASEN est fondé à lui retirer l'agrément.
- ✕ Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux pour une durée de 3 ans : elle prendra effet au début de l'année scolaire 2022/2023 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2024/2025, sous réserve de produire chaque année scolaire, l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention.

Elle peut toutefois être dénoncée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent les séances de natation.

Fait à le.....

Le Directeur académique des Services de
L'Éducation nationale de Meurthe et Moselle
M. Philippe TIQUET

Le Maire de la commune de Villerupt
M. Pierrick SPIZAK

RAPPORT N° 2

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle 2022 - Acquisition matériel
pédagogique Associations Judo 3 Frontières
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)**

Exposé :

En date du 9 septembre 2022, l'Association Judo 3 Frontières sollicite une subvention exceptionnelle de 224,46€ pour l'achat de matériel pédagogique qui s'élève à 748,20€ afin de permettre l'ouverture de la section HIT CARDIO TRAINING.

La subvention représente 30% du montant total du devis ou de la facture présentée dans la limite de 600€.

Il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 224,46€ à l'Association Judo 3 Frontières pour l'acquisition de matériel pédagogique.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle 2022 - Acquisition matériel pédagogique Associations Judo 3 Frontières (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 224,46€ à l'Association Judo 3 Frontières pour l'acquisition de matériel pédagogique.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s): 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):

Judo 3 Frontières
Rue des déportés
54190 VILLERUPT

Monsieur le Maire de Villerupt
Mairie de Villerupt
5 avenue Albert Lebrun
54190 VILLERUPT

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par la présente, une subvention communale en prévision de l'achat de matériels d'un montant total maximal de 748,20 euros, afin de pouvoir mettre en œuvre l'ouverture de la section HIIT CARDIO TRAINING.

Conformément aux règles en vigueur, nous vous adressons en pièce jointe les devis et solliciterons la subvention à hauteur des factures acquittées que nous ne manquerons pas de vous adresser.

Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Xavier GUILLOTIN
Président de Judo 3 Frontières



BESOIN DE MODIFIER VOTRE DEVIS?

Votre contact commercial est à votre disposition :

Corentin HALOUANE

09 69 39 70 07

contactpro@decathlon.com

ADRESSE DE LIVRAISON

JUDO 3 FRONTIERES
GILLES OTTAVIANI
4 RUE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE
54190 VILLERUPT FR

ADRESSE DE FACTURATION

JUDO 3 FRONTIERES
VERONIQUE GUILLOTIN
4 RUE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE
54190 VILLERUPT FR

Commentaire commerçant :

RÉF	PRODUIT	DÉCLINAISON	ÉCO-TAXE	QTÉ	P.U HT	REMISE EN %	P.U REMISÉ	PRIX HT TOTAL	PRIX TTC TOTAL
2531585	ÉLASTIQUE CROSS-TRAINING - TRAINING BAND 15 KG	Sans taille	-	2	5,83€		5,83€	11,67€	14,00€
4490200	LOT DE 4 BANDES ÉLASTIQUES MUSCULATION	Sans taille	-	1	7,50€		7,50€	7,50€	9,00€
4352421	GLUTE BAND DIFFICILE LONG	Sans taille	-	1	5,83€		5,83€	5,83€	7,00€
4352418	GLUTE BAND FACILE LONG	Sans taille	-	1	5,83€		5,83€	5,83€	7,00€
4250217	CABW BLEUE	Sans taille	-	2	8,33€		8,33€	16,67€	20,00€
				7				47,50€	57,00€
SOUS TOTAL									

FRAIS DE PORT

5,83€ HT

7,00€ TTC

MONTANT TOTAL

53,33€ HT

64,00€ TTC

MONTANT HT	TAUX TVA	TVA
53,33€	20,00%	10,67€

*Bon pour accord, le
Signature

Attention, le RIB de Decathlon Pro est différent de celui de Decathlon. Merci de joindre le numéro de votre facture à votre règlement.

Règlement à la commande

Modes de paiement acceptés :



Carte bleue : contactez-nous au 09 69 39 70 07



Chèque (HORS CARTE CADEAU) : Envoyez votre règlement à l'adresse ci-dessus à l'ordre de Decathlon Pro avec votre n° de devis et/ou de client au dos
Decathlon Pro - Perrine GUITARD - 4 bd de Mons - TSA 42201 - 59669 Villeneuve d'Ascq



Virement / Mandat : précisez votre n° de devis ou de client dans votre ordre de virement / bon de commande administratif

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

Domiciliation	Société générale Lille Nord Entreprise		
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30003	01100	00020611381	95
IBAN	FR76 30003 01100 00020611381 95		
SWIFT	SOGEFRPP		
SIRET	50056940503239		

L'acceptation de ce devis vaut lecture, compréhension et acceptation des [Conditions générales de ventes](#)

DEVIS

C1415 01/09/2022 N° 11391

ZA Grand Maison - 120 rue Pasteur
49 800 TRELAZE

Tel: 02.41.44.19.76

Fax: 02.41.47.65.00

contact@gevedit.fr

N° Identification Fiscale : FR68950023580

RIB:10278 06042 00028125345 30 CCM Paris 12 St Mande Bel Air

IBAN : FR76 1027 8060 4200 0281 2534 530 - BIC : CMCIFR2A

SIREN N° 950023580.00059

Code NAF 748K

ADRESSE DE FACTURATION:

JUDO 3 FRONTIERES
MME GUILLOTIN VERONIQUE
RUE MARCET
54190 VILLERUPT

Page : 1

N° de client: 0020917

Référence	Désignation	Qté	P.U. TTC €	Total TTC €	TVA
110003	Bande latex médium - Vert	1	5.50	5.50	T2
120028	Paire bracelets lestés FFEPGV - 1kg - vert	20	9.95	199.00	T2
110002	Bande latex souple - Jaune	1	4.55	4.55	T2
120052	Paire d'haltères epoxy FFEPGV 4kg	1	26.95	26.95	T2
120051	Paire d'haltères epoxy FFEPGV 3kg	1	20.95	20.95	T2
120050	Paire d'haltères epoxy FFEPGV 2kg	1	13.95	13.95	T2
110016	Pilates ring	10	11.50	115.00	T2
110033	Elastiband 15 kg	2	12.95	25.90	T2
110051	GVband 8 kg	2	8.75	17.50	T2
110079	Crochet rangement corde oscillation	1	19.95	19.95	T2
110070	Corde d'oscillation 10 m - légère	1	46.95	46.95	T2
160005	Original Fitball - 55 cm - nacré	10	14.90	149.00	T2

TVA	Base HT	Taux	Montant	Mt TTC	
T2	570.17	20.00	114.03	Frais de port	39.00 €
				Montant facturé TTC	****684.20 €
Poids 85 062 gr.				Dont TVA incluse	****114.03 €
				Règlements reçus	*****0.00 €
				Reste à payer	****684.20 €

ADRESSE DE LIVRAISON:

JUDO 3 FRONTIERES
MME GUILLOTIN VERONIQUE
RUE MARCET
54190 VILLERUPT

06.20.66.34.02

judo3frontieres@gmail.com

RAPPORT N° 3

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARGIS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)**

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

1. Afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'ATSEM, il est proposé de créer le poste suivant :
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.40/35^{ème}.

Conformément à ces propositions :

1) Création de poste :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 29.40/35^{ème}

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 :

- à la commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs du 28 septembre 2022
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 07 octobre 2022

Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022

PROJET DE DELIBERATION

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

DE CREER un poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 29.40/35^{ème} exerçant les fonctions d'ATSEM

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

Rapport n° 4

Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

Le véhicule dit de service est un véhicule affecté à un service et dont l'usage est strictement professionnel.

La délibération du 07 octobre 2013 fixe la liste des emplois et des services communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué :

SERVICES	EMPLOIS
Direction Générale	Directeur Général des Services
Services Techniques	Agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques
Services Techniques	Agents d'astreinte
Services Techniques	Agent chargé de la prévention
Service Police Municipale	Agent de police municipale

Proposition :

Considérant que l'emploi d'Agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques ne figure plus dans les effectifs depuis le 1^{er} juillet 2022, il est proposé de retirer l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour cet emploi.

Considérant que le Responsable du Centre Technique Municipal peut être amené à devoir remiser le véhicule de service à son domicile, il est proposé de compléter cette liste comme suit :

SERVICE	EMPLOIS
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Agent exerçant les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal

PROJET DE DELIBERATION

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE

DE RETIRER l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à l'emploi d'agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques qui ne figure plus dans les effectifs depuis le 1^{er} juillet 2022.

D'ATTRIBUER un véhicule de service avec remisage à domicile à l'agent exerçant les fonctions de Responsables du Centre Technique Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

**COMMISSION
TRAVAUX – COMMERCE LOCAL –
ENVIRONNEMENT**

RAPPORT N° 1

Commission Travaux – Commerce local – Environnement

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Exposé :

L'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche à raison de douze par an maximum. Cinq de ces douze dimanches relèvent de l'initiative de la Ville.

Vous trouverez ci-après la liste des cinq dimanches proposés. Cette liste a été réalisée en concertation avec l'association des commerçants « En Ville » et les supermarchés Match :

- 08 janvier 2023
- 15 janvier 2023
- 02 juillet 2023
- 27 août 2023
- 03 septembre 2023

Pour les sept autres et pour information, une dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes dont Villerupt est membre. Les dates suivantes ont été retenues, toujours en concertation avec les commerçants villeruptiens et les supermarchés Match, et seront proposées à la CCPHVA :

- 10 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur la liste d'ouverture des dimanches proposée ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Commerce Local - Environnement en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce Local - Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

À LA MAJORITE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 selon les dates suivantes :

- 08 janvier 2023
- 15 janvier 2023
- 02 juillet 2023
- 27 août 2023
- 03 septembre 2023

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 10 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

YS - 17/10/2022

**COMMISSION
ENFANCE – JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT**

RAPPORT N° 1

Commission Enfance - Jeunesse - Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

**Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins – Année scolaire
2022/2023
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Le service de transport scolaire des enfants du quartier des Sapins est pris en charge par la Ville de Villerupt et par les familles inscrites.

Ce service de transport limité à 24 places est réservé en priorité aux enfants qui résident au quartier des Sapins.

Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants doivent signer un acte d'engagement qui les lie sur l'année scolaire entière que l'enfant soit présent ou pas.

Le coût pour la collectivité du transport est de 109,73 € pour 138 jours d'école soit 15 142,74€ + 2 078,09€ pour la rémunération de l'accompagnateur des maternelles dans le bus (1h par jour), ce qui représente un coût total de 17 220,83 €.

Eu égard à l'augmentation du coût, la participation des familles pour la prestation de transport est fixée à 50 € par mois et par enfant pour 10 mois de transport de Septembre 2022 à Juin-Juillet 2023.

Il est proposé :

- DE FIXER le tarif du transport du Quartier des Sapins pour l'année scolaire 2022/2023 à 50€ par mois et par enfant, avec possibilité pour les familles de s'acquitter de la facture pour l'année scolaire entière soit 500€ par an et par enfant.

PROJET DE DELIBERATION

Tarification Transport scolaire du quartier des Sapins – Année scolaire 2022/2023 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

DE FIXER le tarif du transport du Quartier des Sapins pour l'année scolaire 2022/2023 à 50€ par mois et par enfant, avec possibilité pour les familles de s'acquitter de la facture pour l'année scolaire entière soit 500€ par an et par enfant.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention (s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

RAPPORT N° 2
Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L’AFFAIRE

**Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement
des Ecoles entre Villerupt et une autre commune
Année Scolaire 2022/2023
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, les familles doivent se conformer à la carte scolaire. Toutefois, pour des motifs spécifiques, les parents peuvent demander à ce que leur enfant fréquente une école d’une autre commune.

C’est à la commune d’accueil qu’appartient la décision d’accepter ou de refuser la demande de dérogation.

La dérogation peut être refusée :

- Si la capacité d’accueil de l’école est atteinte,
- Pour des motifs tirés des nécessités de service public,
- Ou en cas d’absence de motif sérieux.

Concernant la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement de l’école de la commune d’accueil, le libre accord entre les communes d’accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation est à privilégier.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d’école ou que la capacité d’accueil n’est pas suffisante : les enfants sont accueillis dans des écoles d’une autre commune et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d’accueil.

Lorsque la commune de résidence dispose d’écoles qui ont des capacités suffisantes pour accueillir les élèves :

- Le Maire de la commune de résidence, consulté par le Maire de la commune d’accueil, peut soit :
 - o Donner son accord à l’inscription ce qui implique une participation financière de sa commune aux charges de fonctionnement de l’école de la commune d’accueil.
 - o Refuser son accord : alors la commune d’accueil supporte seule les charges liées à l’inscription.
- Les cas dérogatoires qui impliquent une obligation de participation financière de la commune de résidence :
 - o Les contraintes professionnelles des parents,
 - o L’état de santé de l’enfant,
 - o La scolarisation de la fratrie.

Chaque année, le montant de la participation aux frais de scolarité est augmenté en fonction de l'indice des prix des dépenses communales (+1,12% en 2021).

Il est proposé :

- DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.
- DE FIXER à 440,19€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023.
- DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

PROJET DE DELIBERATION

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des Ecoles entre Villerupt et une autre commune Année Scolaire 2022/2023 (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.

DE FIXER à 440,19€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023.

DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention (s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

RAPPORT N° 3

Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention « Modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires- Année scolaire 2022/2023 »
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Une convention fixant les modalités d'intervention de l'AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) est proposée pour l'année scolaire 2022/2023 afin d'assurer une aide individualisée à un enfant de l'école J.CURIE sur les temps périscolaires cantine (11h30-13h30).

Une annexe à la convention précise l'identité de l'enfant accompagné, la personne recrutée en tant qu'AESH et fixe les modalités d'accompagnement.

L'AESH a une mission d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne : cela peut être par exemple de veiller à la bonne installation de l'élève, d'aider au déplacement, d'aider l'élève à formuler des besoins élémentaires, d'aider à l'habillage...

Dans le cadre de la pause méridienne, l'AESH aide à la prise des repas et veille, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2022-2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention « Modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2022/2023 » (8.1 Enseignement)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2022-2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention (s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

CONVENTION
entre la VILLE de VILLERUPT et l'EDUCATION NATIONALE
concernant les modalités d'intervention des
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap.
Dans le cadre d'activités péri-scolaires

Entre

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Meurthe et Moselle, 4 rue d'Auxonne 54042 NANCY Cedex,

d'une part,

et la Ville de Villerupt, représentée par Monsieur **SPIZAK Pierrick**, Maire, habilité par délibération en date du 17/10/2022,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet

Dans le cadre de leur activité d'accompagnement des élèves en situation de handicap, les AESH peuvent être amenés à accompagner le ou les élèves qu'ils assistent durant le temps de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire afin de continuer à assurer une aide personnalisée lors de ces activités.

Les modalités de l'intervention de l'AESH concerné seront précisées dans un document annexe, conformément au projet individuel de scolarisation de l'élève désigné.

ARTICLE 2- Durée et renouvellement

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3- Organisation des activités et responsabilités

Les AESH intervenant auprès de la Ville de Villerupt demeurent des salariés de l'Education Nationale qui continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Le recrutement et la formation des assistants sont à la charge de l'Etat.

La Ville de Villerupt certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile.

Fait à Villerupt, le

Pour la Ville
de Villerupt

L'intéressé(e)

Pour l'Inspection Académique
de Meurthe et Moselle

Le Maire

L'Inspecteur d'Académie

ANNEXE à la CONVENTION
concernant les modalités d'intervention des accompagnants d'élève en
situation de Handicap
dans le cadre d'activités périscolaires

Activité concernée : ☒ Restauration scolaire . ☐ Garderie ☐ Autre :

Lieu d'exercice de l'activité : Restauration scolaire Belardi Villerupt

AESH concernées :

Elève(s) accompagné(e)(s) :

Emploi du temps précisant les jours et l'amplitude horaire :

Jour	Horaires de début	Horaires de fin
Lundi-mardi-jeudi-vendredi	11h30	13h30

Période de pause obligatoire de 45 mn :

Tarif de cantine appliqué à l'auxiliaire de vie scolaire devant prendre son repas avec l'élève par nécessité de service : 3 €

Le projet individuel devra prévoir les dispositions prises en cas d'absence de l'Auxiliaire de Vie Scolaire

Pour la Ville
de Villerupt

L'intéressé(e)

Pour l'Inspection Académique
de Meurthe et Moselle

Le Maire

L'Inspecteur d'Académie

RAPPORT N°4

Commission Enfance - Jeunesse - Enseignement

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE de L'AFFAIRE

Convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » - Education Nationale / Ville de Villerupt

Année scolaire 2022/2023

(9.1 Autres domaines de compétences)

Exposé :

A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, en partenariat avec l'Education Nationale, la Ville de Villerupt a proposé un petit déjeuner équilibré (1 laitage, 1 fruit, 1 glucide) tous les lundis matins aux élèves des écoles maternelles lors de l'arrivée progressive des enfants à l'école.

La Ville de Villerupt renouvelle la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût de ce dispositif pour un petit déjeuner s'élève à 1,74 € TTC X 296 maternelles soit 515 € par semaine ou 15 450 € pour 30 semaines d'écoles.

L'Education Nationale participe à hauteur de 1,30€ TTC par petit-déjeuner. Il restera 0,44€ par petit-déjeuner à la charge de la commune ce qui représentera un coût annuel de 3 907,20€.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » Education Nationale/Ville de Villerupt, Année scolaire 2022 / 2023 ci-après annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » - Education Nationale / Ville de Villerupt

Année scolaire 2022/2023

(9.1 Autres domaines de compétences)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » Education Nationale/Ville de Villerupt, Année scolaire 2022 / 2023 ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention (s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE VILLERUPT

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLERUPT en date du 17/10/2022 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de VILLERUPT représenté par monsieur Pierrick SPIZAK, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de (niveau) de l'école primaire R. Poincaré (38 élèves), bénéficiant d'un petit déjeuner X 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- Classe de (niveau) de l'école maternelle Bara (82 élèves), bénéficiant d'un petit déjeuner X 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- Classe de (niveau) de l'école primaire Langevin (65 élèves), bénéficiant d'un petit déjeuner X 1 jour par semaine pendant 30 semaines
- Classe de (niveau) de l'école maternelle Joliot Curie (109 élèves), bénéficiant d'un petit déjeuner X 1 jour par semaine pendant 30 semaines

Soit un total de prévisionnel de 8820 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.



Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de VILLERUPT, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 11466.00 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 6 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans

un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2023/2024, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de VILLERUPT des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de VILLERUPT sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à, le

Le maire de la commune de VILLERUPT

Pour le recteur

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2022/2023

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Chaque année, une convention est conclue entre le collège et la Ville afin d'organiser le service de liaison chaude et l'accueil des élèves du premier degré sur le temps de restauration.

Le collège s'engage à organiser un service spécifique et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour accueillir les enfants.

Pour mémoire, la Ville met à disposition du collège deux agents communaux pour aider à la confection des repas et à la remise en état des locaux :

- Un poste à 0,80 ETP
- Un poste 0,40 ETP.

Les tarifs préconisés dans les conventions du CD54 sont les suivants :

- 4,60€ repas sur place
- 4,20€ repas livrés en cuisine satellite.

Un tarif unique de 2,63€ a été mis en place lors de l'année scolaire 2021/2022 (le tarif était pour l'année scolaire 2020/2021 de 2,47€ pour les maternelles et de 2,63€ pour les élémentaires).

Le Département a sollicité à nouveau la Ville afin que la tarification s'approche plus des préconisations sus-énoncées. Après négociation, le tarif pour l'année scolaire 2022/2023 est fixé à 2,80€ le repas pour les maternelles et les élémentaires.

Conformément à la convention, les tarifs applicables pour chaque rentrée scolaire seront automatiquement évalués en fonction de l'indice d'inflation constaté en janvier de l'année N pour la moyenne constatée sur l'année N-1.

Les tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024 tiendront donc compte de l'inflation constatée en janvier 2023 pour la moyenne de l'année 2022.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2022/2023.
- DE FIXER le tarif du repas des maternelles et élémentaires à 2,80€ pour l'année scolaire 2022/2023.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré 2022/2023

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2022/2023.

DE FIXER le tarif du repas des maternelles et élémentaires à 2,80€ pour l'année scolaire 2022/2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention (s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

COLLEGE THEODORE MONOD
Rue du 19 Mars 1962
54190 VILLERUPT

CONVENTION 2022-2023
MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE/ACCUEIL ENTRE LE COLLEGE
THEODORE MONOD ET LA VILLE DE VILLERUPT POUR LE REPAS DES
ELEVES DU PREMIER DEGRE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villerupt en date du 17/10/2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège en date du ,

Entre

La Ville de Villerupt représentée par Monsieur Spizak Pierrick, Maire de Villerupt,
Et

Le Collège Théodore Monod représenté par Monsieur Bellucci Frédéric, Principal du
Collège

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Pendant la période scolaire, le Collège Théodore Monod accueillera dans ses locaux, et fournira aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires inscrits au Service Enfance de la Ville de Villerupt, le repas de midi.

La Ville de Villerupt s'engage à ce que l'ensemble des enfants déjeunant sur le site du collège soit à jour avec leur assurance responsabilité civile.

Article 2 :

Le Collège s'engage à organiser un service spécifique pour les élèves du 1^{er} degré et à créer les conditions matérielles les plus favorables pour les accueillir.

Un espace pouvant accueillir les enfants des écoles maternelles/primaires sera réservé.

Pour faciliter le service durant la pause méridienne, une clé ouvrant le portillon coté route du 19 mars 1962 est prêtée au personnel de la mairie. En cas de perte de la clé, une facture équivalente au coût de remplacement de la clé sera adressée au Service Enfance-Enseignement de la Ville de Villerupt.

Les intervenants « personnel communal de la Ville de Villerupt » (encadrement, ATSEM, animateurs) devront tous porter un badge pour garantir la bonne marche du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Article 3 :

Le service des maternelles se fera à table et encadré par le personnel de la commune (la durée de présence des maternelles n'excédera pas 45 min).

Les élèves des écoles primaires passent au self comme les élèves du collège (la durée de leur présence à la salle à manger n'excédera pas 35 minutes).

L'effectif maximum des enfants des écoles maternelles et primaires accueilli sera de 120, membres du personnel communal compris (ATSEM, encadrants, accompagnateurs.).

Article 4 :

La ville de Villerupt s'engage à respecter les horaires, servitudes et le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Suivant les prérogatives du Conseil départemental 54 apportées dans le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2019, les services municipaux actent la mise en place d'une convention de mise à disposition en partenariat avec le collège pour deux agents sous la quotité de « 1.2 Equivalent Temps Plein »

Ces personnels de service, rémunérés par la Ville de Villerupt, sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Villerupt et sous l'autorité fonctionnelle du collège dans l'exercice des tâches confiées.

Une fiche de poste détaillée sera établie et signée par les agents et les responsables.

Une copie des fiches de postes est annexée à la convention pour garantir à tous une parfaite transparence des tâches demandées.

Un entretien bilan sera réalisé à chaque fin d'année scolaire en présence d'un représentant mairie, du collège et de l'agent.

Cet entretien aura pour objectif de :

- 1. Faire le point de l'année écoulée**
- 2. Vérifier que les tâches allouées soient en adéquation avec la convention**
- 3. Mettre à jour ou renouveler la fiche de poste en présence des trois acteurs**

En cas d'absences pour congé ou maladie, le service enfance s'engage à trouver un remplacement au plus tard pour le lendemain (sous réserve du personnel disponible mobilisable).

Le temps de l'utilisation du gymnase en réfectoire pour les primaires dans le cadre des prérogatives de la lutte contre le COVID, la mairie s'engage à chaque période de service vacances à fournir des agents pour sa remise en état complète.

Article 5 :

En fonction de la réglementation en vigueur et notamment l'arrêté du 8/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. Le collège peut confectionner jusqu'à trente pour cent de sa consommation consommée sur place.

Le collège ayant actuellement 453 demi-pensionnaires au titre de l'année 2022/2023, l'application de l'arrêté permet la livraison de 220 repas hebdomadaires en liaison chaude à l'adresse suivante :

Centre socioculturel Belardi, avenue de la Libération 54190 Villerupt

Afin de lever le doute en cas d'intolérance alimentaire collective, les repas externalisés sont placés sous la responsabilité sanitaire de la mairie :

1. Le transport des repas devra se faire dans les conditions de l'Arrêté du JORF n°0243 du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant, complété par le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
2. Le restaurant scolaire validé par la mairie devra être enregistré auprès des services vétérinaires du département, et avoir été déclaré avec le document CERFA 13984*03. Les services municipaux veilleront à annexer une copie à la convention en retour de signature.
3. Le personnel doit être formé pour travailler au contact des denrées alimentaires et avoir passé une visite médicale. Cette formation est aussi l'occasion de revenir sur les équipements de protection nécessaires à l'activité. Les exigences sur le port des équipements sont différentes selon le type d'activité : préparation de plats (cuisine centrale par exemple) ou simple remise en température des plats livrés. Dans tous les cas, les vêtements de travail doivent être distincts des vêtements civils.
4. Attestation de formation et copie des certificats médicaux devront être transmis à chaque rentrée à l'intendance du collège Théodore Monod. Les services municipaux veilleront à annexer les copies à la convention en retour de signature.
5. Un contrat de suivi sanitaire devra être contracté par la mairie, à chaque contrôle une copie des rapports devra être transférée à l'intendance du collège Théodore Monod en plus de la copie du contrat initiale, un double du contrat devra être joint en retour de la convention signée par les services municipaux, ainsi que les rapports de l'année N-1.

Article 6 :

Le Service Enfance se charge du travail administratif, des inscriptions et communique les effectifs à la cuisine chaque jour au plus tard pour 9h30. Le service est le seul habilité à entrer en contact avec les familles. Les familles peuvent prendre rendez-vous avec le gestionnaire du collège par une demande écrite préalable, déposée au service enfance de la mairie de Villerupt.

Article 7 :

Pour rappel, le Conseil Départemental 54 préconise les tarifs suivants :

- quatre euros et soixante centimes pour les repas sur place (4,60 €)
- quatre euros et vingt centimes pour les repas en liaison chaude (4,20 €).

Cependant au regard des moyens humains alloués par la mairie de Villerupt à savoir 1.2 ETP, le collège Théodore Monod ne suivra pas ces préconisations tarifaires.

A compter du 01 septembre 2022, le tarif pour les maternelles et les primaires s'élève à 2,80€.

Les tarifs applicables pour chaque rentrée scolaire seront automatiquement évalués en fonction de l'indice d'inflation constaté en janvier de l'année N pour la moyenne constatée sur l'année N-1.

(exemple pour la rentrée 2023/2024, les tarifs du 01/09/23, tiendront compte de l'inflation constatée en janvier 2023 pour la moyenne de l'année 2022, source INSEE).

La facturation sera établie mensuellement et transférée au Service Enfance/Enseignement de la ville de Villerupt par l'intermédiaire de la plateforme CHORUS.

Article 8 :

Le collège s'engage à poursuivre dès la rentrée 2022, dans les prérogatives écologique amorcé par le Conseil Départemental 54, qui préconise le « zéro » plastique à usage unique.

Le Collège de fait n'individualisera plus les portions pour les repas externalisés et les maternelles déjeunant sur place. Un service dit « traditionnel à table » sera mis en place sous la responsabilité des agents communaux. Les services municipaux s'assureront d'équiper à leur charge les locaux et les agents pour contribuer la mise en place du « zéro » plastique.

Article 9 :

Le règlement du Collège et du restaurant scolaire est applicable à tous. Dans le cadre de leurs fonctions, les accompagnateurs sont tenus au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

Le collège autorise l'élargissement de la commission menée aux représentants du conseil municipal des jeunes de la ville de Villerupt. Le calendrier de la réunion sera calqué sur celui du collège. (une invitation sera envoyée par le service intendance à la mairie-service jeunesse).

Article 10 :

La durée de la présente convention est valable pour l'année scolaire 2022/2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois l'avance.

Article 11 :

Compte tenu de la tension démographique actuelle sur le bassin de Villerupt et des besoins futurs. Les signataires s'engagent à mettre en place une Commission de réflexion pour analyser les besoins à venir.

Les signataires de la convention :

A Villerupt, le

Le Principal du Collège Théodore MONOD-Villerupt

Le Maire de Villerupt

Collège Théodore Monod

CADRE D'EMPLOI : ATSM Mairie
sous responsabilité collège

CATEGORIE C Filière technique

COLLEGE De VILLERUPT

AIDE DE CUISINE, QUOTITE 40%

POSTE B : 06H00 – 10H00

Liaisons : Hiérarchique

Mairie de VILLERUPT, service enfance

Fonctionnelle :

Chef d'établissement

Adjoint-Gestionnaire

MISSION : Participe aux activités de restauration pour les primaires de l'agglomération de VILLERUPT et assure la remise en état du réfectoire

ACTIVITES

1) Aide à la confection des repas :

- Aide à la réalisation des préparations culinaires (entrées et desserts), notamment à la légumerie (nettoyage fruits et légumes, épluchage, taillages...)
- Mise en place éventuelle des plateaux (fromages-yaourt-fruits)
- Identifie et signale les produits périmés et les matériels défectueux
- Effectue la plonge de la vaisselle utilisée pour la mise en place du service/production

2) Aide à la remise en état des locaux

- Tous les jours : remise en état des portes entrée/sorties du réfectoire (huisserie, vitres, poignées)
- Tous les jours : remise en état du porche entrée SELF/Gymnase, passer le balaie, enlever les débris
- Tous les jours : remise en état des locaux (pause, vestiaire, sanitaire/douche)
- Tous les jours : vérifier la présence de papier et de savon dans les vestiaires
- Une fois par semaine : remise en état de la porte à côté de la borne (huisserie, vitres, poignées)
- Une fois par semaine ou en fonction météo (comme dépose Pollen) remise en état des fenêtres et des tablettes (dormant + vitre)
- Sortir et mettre à sécher les lavettes + répartition des lavettes propres aux différents postes pour le début du service à 11h30
- Préparer les poubelles (désinfection + pose sac poubelle) de la légumerie, grosse plonge et du réfectoire

Aide à descendre les chaises du réfectoire

Compétences techniques :

- Connaître les techniques culinaires
- Connaître et appliquer la méthode HACCP
- Connaître et respecter les recommandations en matière nutritionnelle

Compétences relationnelles :

- Savoir gérer les situations d'urgence avec sérénité et recul
- Savoir se rendre disponible
- Savoir communiquer avec les adolescents et les enfants
- Créer de bonnes conditions d'accueil
- Coopérer avec l'ensemble des personnels
- Être en mesure de travailler en équipe
- Savoir s'intégrer dans la communauté éducative

Compétences stratégiques :

- Être capable de prendre des initiatives
- Faire preuve de rigueur dans l'organisation de son travail
- Être force de proposition
- Faire preuve de créativité (éveil au goût, nouveautés culinaires...)
- Faire preuve de réactivité

Villerupt le 19/09/22

Signature Etablissement

Signature Agent

Signature Mairie

FICHE DE POSTE

Collège Théodore Monod

CADRE D'EMPLOI : ATSM Mairie

sous responsabilité collège

CATEGORIE C Filière technique

COLLEGE De VILLERUPT

AIDE DE CUISINE, QUOTITE 80%

POSTE A : 06H00 - 14H45

Liaisons : Hiérarchique

Mairie de VILLERUPT, service enfance

Fonctionnelle :

Chef d'établissement

Adjoint-Gestionnaire

MISSION : Participe aux activités de restauration pour les primaires de l'agglomération de VILLERUPT et assure la remise en état du réfectoire

ACTIVITES

1) Aide à la préparation des repas :

- Aide à la réalisation des préparations culinaires (entrées et desserts), notamment à la légumerie (nettoyage fruits et légumes, épluchage, taillages...)
- Assure la distribution des plats (service à table, self), dans le respect des horaires pour les primaires. Assure la préparation des barquettes pour la livraison des repas primaires (liaison chaude ou froide)
- Peut être amené à réceptionner, contrôler et ranger les livraisons de stocks de produits alimentaires, en chambres froides ou en réserve sous l'autorité du chef de cuisine ou du second
- Assure la mise en place de la salle à manger et de la chaîne de distribution à l'attention des primaires
- Identifie et signale les produits périmés et les matériels défectueux, s'occupe des échantillons mairie.

2) Aide à la remise en état des locaux :

- Prépare les poubelles à destination du broyeur (tous les jours)
- Entretient la cuisine, le réfectoire gymnase (nettoyage et désinfection des matériels et des locaux, tri et évacuation des déchets) ainsi que tous les autres locaux en demi-pension, utilisés par les primaires. (Nettoyage des portes des frigos, étuve)
- Passage obligatoire de l'autolaveuse tous les jours. (une fois le nettoyage terminé, vider l'autolaveuse, laver la raclette et le plateau, nettoyer après la vidange l'égout de l'autolaveuse).
- Le vendredi désinfection des deux frigos mairie. (gymnase et quai de livraison)
- Mission de lingère, lave les lavettes et les blouses, après utilisation : entretien de la machine à laver/sèche-linge vérifier les filtres
- Tous les jours : remise en état de la laverie + nettoyer les portes des locaux de l'entrée gymnase(réfectoire mairie)

Aide à descendre les chaises du réfectoire

Compétences techniques :

- Connaître les techniques culinaires
- Connaître et appliquer la méthode HACCP
- Connaître et respecter les recommandations en matière nutritionnelle

Compétences relationnelles :

- Savoir gérer les situations d'urgence avec sérénité et recul
- Savoir se rendre disponible
- Savoir communiquer avec les adolescents et les enfants
- Créer de bonnes conditions d'accueil
- Coopérer avec l'ensemble des personnels
- Etre en mesure de travailler en équipe
- Savoir s'intégrer dans la communauté éducative

Compétences stratégiques :

- Etre capable de prendre des initiatives
- Faire preuve de rigueur dans l'organisation de son travail
- Etre force de proposition
- Faire preuve de créativité (éveil au goût, nouveautés culinaires...)
- Faire preuve de réactivité

Villerupt le 20/09/22

Signature Etablissement

Signature Agent

Signature Mairie

Rapporteur : Mme Audrey SPILERS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention de partenariat « VILLE AMIE DES ENFANTS » 2020/2026 entre
UNICEF France et la Ville de VILLERUPT
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Exposé :

La Ville de Villerupt a souhaité devenir partenaire d'UNICEF France et a candidaté en 2022 pour obtenir le titre « Ville Amie des Enfants ».
La candidature de la Ville a été acceptée lors de la Commission d'attribution du 13 Septembre 2022 et Villerupt rejoint ainsi le réseau Unicef "Ville Amie des Enfants".
Aux côtés des plus de 260 villes déjà membres, Villerupt voit ainsi reconnaître la qualité de sa politique pour les plus jeunes mais aussi son engagement en faveur des droits de l'Enfant.

Cette intégration dans ce réseau national et international nécessite l'élaboration d'un plan d'action municipal de l'Enfance et la Jeunesse qui réponde aux objectifs fixés par l'UNICEF pour la période 2020/2026.

La Ville s'engage désormais à respecter cinq engagements, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Une Ville Amie des Enfants :

- Assure le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.
- Affirme sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'égalité.
- Permet et propose un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire.
- Développe, promeut, valorise et prend en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune.
- Noue un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'Enfant en France et dans le monde.

Dans une Ville Amie des Enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Il est proposé :

- D'APPROUVER la convention de partenariat « Ville Amie des Enfants » 2020/2026 entre UNICEF France et la Ville de Villerupt.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'ADOPTER le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse ci-annexé.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de partenariat « VILLE AMIE DES ENFANTS » 2020/2026 entre UNICEF France et la Ville de VILLERUPT (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE,

D'APPROUVER la convention de partenariat « Ville Amie des Enfants » 2020/2026 entre UNICEF France et la Ville de Villerupt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D'ADOPTER le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse ci-annexé.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention (s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention (s) :

CONVENTION

Ville amie des enfants

entre UNICEF France et une collectivité territoriale

Entre

La Ville de VILLERUPT

représentée par son Maire,

Monsieur/Madame Pierrick SPIZAK

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour l'UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame , Président-e du Comité UNICEF

dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Monsieur Jean-Marie DRU, Président et représentant légal de l'UNICEF France, ci-après dénommé « l'UNICEF France »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

I. Introduction

1. La présente convention précise les modalités de la participation de la ville de **VILLERUPT** à l'initiative de l'UNICEF « Ville amie des enfants » (l'initiative VAE).
2. Depuis 1996, l'initiative VAE d'UNICEF aide les villes de toutes les régions du monde à respecter les droits des enfants et des jeunes, sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant. Partout dans le monde, le réseau des villes amies des enfants rassemble les parties prenantes qui s'engagent à faire de leurs villes et de leurs communautés des espaces accueillants pour les enfants. Il permet à ces parties prenantes de concevoir des villes et des communautés plus sûres, plus propres, plus résilientes.

Cette initiative a été lancée en 2002 par UNICEF France en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalités de France (AMF).

3. Une Ville amie des enfants développe des actions en lien avec les cinq engagements communs à toutes les villes membres du réseau et les recommandations proposées aux villes partenaires pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

Dans une Ville amie des enfants, les enfants et les jeunes doivent être ou devenir des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leurs voix, leurs opinions, leurs projets sont pris en compte et influencent, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.

Dans cet esprit, une Ville amie des enfants se préoccupe de faire connaître les droits de l'enfant et d'en évaluer l'application sur son territoire.

4. La ville de **VILLERUPT** souhaite être partenaire du réseau Ville amie des enfants d'UNICEF France.
5. Par conséquent, la Ville et UNICEF France, dans un esprit de coopération, concluent la présente convention pour définir les modalités de la participation de la ville de **VILLERUPT** à l'initiative VAE d'UNICEF et de l'appui qu'UNICEF apportera à la ville de **VILLERUPT** pour l'aider à agir en tant que Ville amie des enfants.



II. Activités de collaboration

1. La ville de VILLERUPT

s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être Ville amie des enfants. Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer a minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élus, des agents de la collectivité et l'ensemble des habitants du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Commander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élus et agents de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.

2. UNICEF France s'engage à

- Assurer l'accompagnement de la Ville dans son processus de reconnaissance comme « Ville amie des enfants » puis pendant toute la durée du mandat municipal, notamment grâce à l'implication de ses comités et délégations bénévoles locales, avec la nécessaire vigilance que les personnes référentes de chacune des parties soient clairement identifiées et en contact réguliers.
- Apporter le concours de son expertise et expérience internationale notamment au sein du réseau Child Friendly Cities Initiative (CFCI) mais aussi en lien avec ses programmes terrain et études de recherche de portée mondiale.
- Créer et animer des groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat électoral municipal 2020/2026. Ces groupes de travail pourront réunir des représentants des Villes amies des enfants, des représentants du siège d'UNICEF France et de ses délégations et comités bénévoles locaux ainsi que des partenaires et experts techniques.
- Partager tous les éléments utiles (études, orientations, outils) concernant l'initiative VAE qui sont susceptibles d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Contribuer à la mise en place d'un processus efficace de suivi des recommandations.
- Contribuer à l'évaluation des progrès accomplis et de l'impact de l'initiative VAE.
- Proposer des rencontres, formations et conseils aux parties prenantes de l'initiative VAE.
- Mettre à la disposition de la ville un outil d'évaluation de l'exercice des droits de l'enfant sur son territoire grâce à la Consultation nationale des 6/18 ans et à ses extractions locales de résultats ;
- Promouvoir la collaboration avec la ville sur le site web d'UNICEF consacré à l'initiative : www.villeamiedesenfants.fr et plus globalement grâce aux sites, newsletters et autres médias sociaux associés à UNICEF France et à cette initiative.
- Proposer tout au long de l'année des événements, projets et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr. Il peut notamment s'agir de la célébration de la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre, du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.

3. Outre les actions énumérées ci-dessus, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.
 nom, prénom, fonction, téléphone et mail *vduquesne@mairie-villerupt.fr*

4. Mme Valérie DUQUESNE, Directrice Pôle Vie de la Cité, 03/82/89/94/15 sera le référent municipal de la ville de VILLERUPT. La délégation ou le comité local bénévole UNICEF présent sur le territoire est le principal interlocuteur de ce référent municipal. À défaut, et pour certaines opérations, le siège, et en particulier son service Plaidoyer et Sensibilisation, peut également être amené à contacter ce référent municipal ainsi que les personnes mentionnées en contact possible. Si l'une des parties change de coordinateur, elle en informera l'autre, par écrit, dans les meilleurs délais.

III. Plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

1. Dans le cadre de sa candidature, la ville de VILLERUPT a élaboré, en collaboration avec UNICEF France, un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur la base des propositions d'engagements et de recommandations présentées dans le Guide Ville amie des enfants.
2. Ce plan d'action a été examiné et approuvé par la commission d'attribution du titre VAE d'UNICEF France. Il a ensuite été adopté en Conseil municipal.
3. Le plan d'action municipal 2020/2026 est joint à la présente convention accompagnée de la délibération qui a permis son adoption.

IV. Supports de communication, utilisation des noms et des logos

1. Tous les documents de communication et de sensibilisation créés et édités dans le cadre de la présente collaboration doivent respecter les obligations propres à l'usage de la marque UNICEF France et celles de la Ville. Sous réserve du respect des procédures d'approbation internes des parties, il sera apposé sur ces documents les noms, logos, emblèmes et marques déposées respectifs.
2. Il est expressément convenu que la collectivité ne sera pas autorisée à utiliser le logo UNICEF seul mais uniquement le logo Ville amie des enfants en respectant la charte graphique jointe au logo.
3. Une fois intégrée dans le réseau des Villes amies des enfants, la collectivité devra également :
 - i. installer des panneaux d'entrée de ville « Ville amie des enfants partenaire de l'UNICEF ». UNICEF France fournira les fichiers pour leur réalisation, accompagnés de la charte graphique. Ces panneaux sont réalisés et financés par la Ville. Elle devra s'assurer des autorisations nécessaires à cette installation avec les services municipaux ou départementaux concernés.
 - ii. créer une page ou un espace Ville amie des enfants sur son site Internet et y insérer un lien avec le site www.villeamiedesenfants.fr. Cette page sera mise à jour régulièrement.
 - iii. renseigner une fiche de présentation (en annexe) de la ville destinée à alimenter le site www.villeamiedesenfants.fr
4. Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, nous convenons que nous demanderons l'autorisation de l'autre partie, par l'intermédiaire de nos coordinateurs respectifs, avant d'utiliser le nom, le logo, l'emblème ou la marque de l'autre partie ; cette demande précisera l'utilisation qui en sera faite. Aucune des parties ne se verra dans l'obligation de donner l'autorisation demandée. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
5. La ville de **VILLERUPT** reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, le nom et le logo de l'initiative « Ville amie des enfants » d'UNICEF et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF et sont protégés par le droit international et les législations applicables. De la même manière, la ville de **VILLERUPT** reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par le droit international et les législations applicables. UNICEF France confirme qu'il a reçu les autorisations requises pour accorder une sous-licence concernant les noms, logos et emblèmes d'UNICEF et de l'initiative Ville amie des enfants, dans le cadre de la présente convention.
6. La ville de **VILLERUPT** s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France. La ville de **VILLERUPT** confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article IV constituerait une violation d'une disposition essentielle du présent protocole d'accord. Le présent article IV restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

V. Partage des informations non confidentielles

1. Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
2. Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».

VI. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

VII. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- de la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.

Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser au sein de la Ville à
Mme Valérie DUQUESNE / M.Nathan BARBIER et à UNICEF France à
dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

VIII. Coûts et responsabilités dans le cadre de la présente collaboration

1. La collectivité s'engage à adhérer à UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ (deux cents euros) à partir de l'année de signature de la présente convention et pendant la totalité de sa durée.
2. En dehors des frais annuels d'adhésion, chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct. Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration ; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

IX. Engagement déontologique

1. Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties s'engagent à leur collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
2. Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

X. Résolution des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

XI. Durée de la collaboration ; fin de la collaboration

1. La présente collaboration est établie pour une durée équivalente à celle du temps restant pour terminer le mandat municipal actuel soit 6 (six) ans au total maximum jusqu'en mars 2026, selon la réglementation en vigueur. Avant la fin de la présente collaboration, les parties se réuniront pour faire le bilan.
2. Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
3. Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.

4. Si la ville de **VILLERUPT** informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.

5. Dans les cas extrêmes, UNICEF France peut, s'il l'estime nécessaire, mettre fin à la présente collaboration sans préavis, notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité.

Dans un tel cas, la ville de **VILLERUPT** n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

XII. Dispositions générales

1. Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.

2. Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.

Pour la Ville de **VILLERUPT**
Nom / Prénom **Pierrick SPIZAK**
Fonction **Maire**
Signature

Pour UNICEF France
Nom / Prénom _____
Fonction _____
Signature

PLAN D'ACTION MUNICIPAL

2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse

Ville de VILLERUPT

Préambule : La Ville doit énoncer ici les valeurs qu'elle porte ou souhaite porter tout au long du mandat 2020/2026 pour que « chaque enfant et chaque jeune profite de son enfance et de sa jeunesse, et développe son plein potentiel grâce à la réalisation égale de ses droits dans sa ville¹. »

(Texte de 3000 signes espaces compris présentant l'intention politique de la Ville au cours du mandat à venir)

Depuis longtemps déjà la Ville de Villerupt travaille au quotidien pour sa jeunesse, pour ses enfants. Des projets, des actions, des manifestations s'articulent régulièrement sur la commune au grès de l'actualité et des événements qui la composent. Que ce soit dans le domaine culturel, sportif ou associatif, la Ville a toujours cherché à adapter ses offres, ses structures et leurs accessibilités aux plus jeunes des Villeruptiens et des Villeruptiennes. Plus qu'une simple politique, c'est un engagement authentique et profond qui s'est développé sur notre territoire. Une vision de l'avenir qui repose bien évidemment sur la promesse du devenir de cette génération qui s'est déjà emparée des sujets sociétaux, climatiques et environnementaux de notre époque contemporaine qui dépassent largement les frontières qui peuvent paraître quelques fois étriquées, de notre petit territoire. Ils voient grand. Ils voient large. Ils anticipent demain.

Cette volonté de se projeter, chevillée au corps, est intrinsèque à leur identité et ne demande qu'à se concrétiser. Ils sont jeunes. Ils sont débordants d'idées. Ils sont remplis d'énergie, de vitalité et de vivacité. Ils sont pleins d'espoir et ils veulent que ce monde change. Enfin. Après avoir travaillé longtemps pour eux, Villerupt a compris qu'il fallait travailler avec eux. Les faire réagir, les faire agir, leur offrir les outils de tous les possibles. C'est ce que la Ville a fait en essayant de mettre en place de nouveaux lieux d'expression. Succès immédiat. Très vite, ils s'en sont emparés avec une gourmandise, une appétence et une efficacité déconcertantes. La mise en place depuis 2018 du Conseil Municipal des Enfants n'est que la face émergée de cet iceberg d'implication et d'intérêt. Il n'est qu'un exemple parmi tant d'autres que la ville aura su mettre au service de cette enfance à la volonté ardente de sortir de son étymologie latine la plus réductrice : « infans : [celui] qui ne parle pas ».

A Villerupt, les enfants parlent (quelques fois même plusieurs langues), ils discutent, ils débattent, ils choisissent et décident. Aujourd'hui grâce à l'obtention de ce label « Ville amie des enfants » Villerupt pourrait enfin aborder une nouvelle étape de son lien à l'enfance. Après avoir longtemps travaillé pour l'enfant, puis, avoir, plus récemment, travaillé avec l'enfant, elle voudrait désormais travailler par l'enfant. Construire à travers lui, son regard, ses propositions, ses actes. Tel est à présent son objectif. Ce label serait pour la Ville de Villerupt non pas l'aboutissement d'un travail de long terme sur la place de l'enfant dans la cité, mais bien un nouvel élan capable d'harmoniser et d'unifier toutes les multiples actions et démarches qui ont été faites pour, avec et (à présent) par cette jeunesse.

A lui maintenant d'être un acteur de son lieu de vie. Un acteur qui par définition agit et rejette en bloc le fait d'être un simple consommateur de son quotidien. Toute la jeunesse de la Ville de Villerupt tend vers cette vision. Une vision co-constructive où l'apprentissage, l'écoute, le dialogue, l'envie et la curiosité restent les moteurs essentiels du travail quotidien des animateurs, encadrants et élus qui ont à cœur d'offrir à la jeunesse de Villerupt les meilleurs outils pour devenir les meilleurs citoyens possibles. Car c'est bien cette construction citoyenne qui est en ligne mire. Un labeur sur un temps long, très long même, mais qui portera forcément, un jour, ses fruits. Les fruits d'adultes en devenir, soucieux d'élaborer des sociétés plus justes, plus tolérantes, plus équilibrées, plus ouvertes à la culture de l'autre et où l'inconnu et l'étranger, dans tous les sens du terme, ne seraient enfin plus une crainte ou une peur, mais bien une véritable richesse. Un trésor inestimable. Autant d'atouts qui grâce à cette implication rendra demain meilleur. Grâce à eux, vivement demain.

Au sein des cinq engagements des Villes amies des enfants 2020/2026, le Ville de VILLERUPT fait le choix de suivre les recommandations suivantes et d'y attribuer les moyens qui seront à la hauteur des enjeux locaux.

¹ Vision Ville amie des enfants - UNICEF Child Friendly Cities and Communities Handbook- 2018

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents	Peu d'offre à destination de la petite enfance. Compétence transférée à la communauté de communes.	-Accompagnement des parents dans le cadre d'ateliers thématiques organisés sur différents sujets : Massages bébé, allaitement, nutrition, danger des écrans - Temps d'échanges et de rencontres entre parents : café poussette Dans le cadre de la CTG de la communauté de communes : -Créer un répertoire des acteurs et offres du territoire, mis à disposition dans les structures -Développer l'offre culturelle et sportive destinée aux 0/3ans	Accompagner les parents dans leur découverte de la parentalité, leur offrir des temps d'écoute et de partage pour les rassurer dans leurs pratiques et chercher des clés à leurs problèmes ou questionnements Sécuriser la relation parent/enfant. Faciliter l'accès à l'information et donc la vie des familles.	Reunions de travail lancées avec le CCPHVA (Communauté de communes) sur les différents dispositifs évoqués Réunions de travail avec les différentes structures associatives (ARCHE et MJC)	Tous les parents de jeunes enfants.	RH DGS, Directrice Pôle Vie de la Cité, responsable enfance, coordinateur enfance, intervenants extérieurs. Budget en cours de négociation (sur l'affectation de quotités horaires d'agents sur le projet) Lieu A définir : MJC, Crèche, Espace jeunesse, (Arche, nouveau Pôle culturel du territoire) Évènement Ponctuels Communication Affichage ville, bâtiments municipaux, réseaux sociaux, site internet de la commune Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Lutter contre la pollution de l'air et aux abords des lieux éducatifs et sportifs fréquentés par les enfants et les jeunes						RH Budget Lieu Évènement Communication Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #1. ASSURER LE BIEN-ÊTRE DE CHAQUE ENFANT À TRAVERS UNE DYNAMIQUE PUBLIQUE LOCALE FAVORISANT ET ACCOMPAGNANT SON ÉPANOUISSEMENT, SON RESPECT ET SON INDIVIDUALITÉ.

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent	Projet des "petits déjeuners à l'école" dans toutes les classes de primaires de la commune en partenariat avec l'ILGC (cf : synthèse au dossier de candidature) Petits déjeuners une fois/semaine dans toutes les classes de maternelles (en lien avec l'éducation nationale) Convention avec le collège de la commune pour fournir les repas des périscolaires, instauration après discussion d'un repas végétarien par semaine et d'un repas BIO par mois.	Changement de fournisseur (GASPL, groupement d'achat solidaire des pays lorrains) pour les goûters offerts aux enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires (après l'école et pendant les centre aérés des vacances scolaires) avec un travail sur la provenance et la qualité des aliments. -sensibilisation par des intervenants extérieurs (ILGC) -Cueillette et mariachage - Repas intergénérationnel avec les résidents des structures seniors du territoire	Diversification des offres de goûters aux enfants : éducation au goût, réflexion sur l'importance d'une production de qualité : valorisation des circuits courts, producteurs locaux, qualité environnementale (producteurs certifiés bio, agriculture raisonnée, saisonnalité des aliments). Travail sur les aliments non transformés avec des ateliers cuisine pendant les centres aérés. De la cueillette à la dégustation : Transformer ce que l'on cueille soi-même (mirabelliers des écoles, bacs potagers)	Changement de fournisseur progressif, d'abord sur les centres aérés puis en périscolaire. Début par les mercredi périscolaires.	Enfants fréquentant le périscolaire et les activités extrascolaires de la commune, en essayant de toucher le maximum d'enfants.	RH Responsable Enfance, Animateurs ALSH, coordinateur périscolaire, responsable club ado, responsable espaces verts Budget Budget annuel 9500€, soit une augmentation de 25% Lieu Espace jeunesse de la commune Événement Action quotidienne, et pendant les vacances scolaires. Communication Diffusion supports municipaux, intégration de l'information dans le guide de l'enfance communal Autre travail avec les enfants sur le sujet, intégration de la problématique dans les activités même de ces temps d'accueil.

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat					
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)
☒ Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés	Gratuité de la bibliothèque, enfants et étudiants. Gratuité de toutes les activités piscine encadrées par les écoles ou une activité communale, cours de natation. Infrastructures sportives de plein air en accès libre et gratuit : terrains de tennis, city stade, parcours de santé aménagés.	Durant les 2 mois de vacances scolaires d'été, organisation d'activités délocalisées en extérieur dans 8 lieux différents de la commune : - Cités de la goulotte, - Cité Sainte Claire (quartier des sapins) - Jardin Bibliothèque Louise Michel - Parcours de santé - Parc Henri Fertet (Robespierre) - Butte - Belvédère Logeco Découverte nouveau sport, Heure du conte, tournoi d'échec, découverte jeux de société, tournoi de jeux de carte par les résidents de Hessel	Aller à la rencontre de publics ne fréquentant pas les structures municipales, proposer une offre de services publics (animations) dans l'ensemble des quartiers de la ville, même excentrés et non pourvus d'infrastructures fixes, toucher un public d'enfants de primo-arrivants sur le territoire souvent absent peu présent dans les services municipaux.	Réunions de travail avec l'ensemble des intervenants sollicités et mobilisés sur le projet. Rendu sur l'ensemble de l'été (2 mois des vacances scolaires), avec adaptation et développement en fonction des retours des 1eres expériences.	Enfants, familles ne fréquentant pas les structures et animations municipales, faute de moyens, de connaissance de l'offre ou d'habitude.
					RH 2 bibliothécaires, 1 responsable du club ado, 1 éducateur des APS, 1 éducateur de ru Budget Fraction des salaires de chaque agent mobilisé sur ces actions, 450€ matériel mobile (coussins, tables, chaises pliantes) Lieu 8 lieux identifiés dans les différents quartiers de la Ville, en extérieur. Événement 1 action/animation par semaine, pendant les 8 semaines de l'été. Communication Programme estival diffusé par les réseaux de communication de la commune : journal institutionnel, Mensuel, Site internet, réseau sociaux, presse locale, Distribué en fin d'année dans toutes les classes des établissements scolaires de la ville

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons						RH
						Budget
						Lieu
						Évènement
						Communication
						Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #2. AFFIRMER SA VOLONTÉ DE LUTTER CONTRE L'EXCLUSION, CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes	Permanences de l'association Couleurs gaies.	Formation des équipes d'encadrants d'enfants ou jeunes à la détection des cas de maltraitance. Lutte contre le harcèlement scolaire : activités sur le sujet pendant les temps périscolaires et thème à l'honneur pendant la Journée internationale des droits de l'enfant -Partenariat avec la Police nationale pour interventions dispensées par le référent harcèlement/ adictions auprès des jeunes en temps scolaire et hors scolaire	Donner les outils aux équipes au contact des enfants de réagir dans les situations de maltraitance. Faire en sorte que tous les personnels aient un discours unique à destination des enfants. Sensibiliser les enfants, leur donner les clés et les ressources pour réagir et dénoncer ce genre de situations lorsqu'ils les rencontrent	plan de formation annuel réunions de préparations avec la police nationale.	Personnel municipal au contact du jeune public (animateur, éducateur, atsem)	RH Service ressources humaines, Responsable service enfance Personnel cité, animateurs, éducateurs, atsem, CCAS, Police nationale Budget Intégré dans notre contrat de formation avec le CNFPT Lieu Metz / Nancy, centre de formations établissements scolaires espace jeunesse Évènement Formation "L'enfance en danger : repères et modalités d'action dans l'accueil quotidien des enfants" Communication Communication interne aux agents lors des entretiens annuels et/ou réunions de service. Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté						RH
						Budget
						Lieu
						Évènement
						Communication
						Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration

3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire	Cours d'alphabétisation à partir de 16 ans	Mise en place d'un CLAS en partenariat avec la CAF et la MJC de Villers-les-Nains	Pour garantir l'égalité des chances entre les enfants et leur réussite scolaire, proposer une aide aux devoirs et des apports culturels complémentaires Encourager les parents à s'investir pleinement dans le soutien à la scolarité de leurs enfants.	Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante en lien avec la MJC Etablir le diagnostic en lien avec les établissements scolaires.	Les enfants avec des difficultés scolaires.	RH Responsable service enfance, en lien avec les personnels de la MJC Budget Part de la subvention annuelle de la structure (MJC) à flécher sur le sujet en lien avec les aides de la CAF. Lieu Etablissements scolaires Évènement Aide aux devoirs, accompagnement des parents d'enfants scolarisés. Communication Livret jeunesse, site internet de la commune, site internet de la MJC, flyer écoles. Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #3. PERMETTRE ET PROPOSER UN PARCOURS ÉDUCATIF DE QUALITÉ À TOUS LES ENFANTS ET JEUNES DE SON TERRITOIRE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence	Aide au départ en vacances, Ancien club ado, Actions avec le collège durant la journée internationale des droits de l'enfant	Développement du club ado, Actions parents/enfants, Création d'un espace ado à la bibliothèque Louise Michel avec démarche participative auprès des adolescents volontaires dans l'aménagement du lieu.	Offrir aux adolescents un lieu de rencontres, d'échanges et d'accompagnement adulte référent à leur écoute pour accompagner leurs projets, leurs problèmes et les aiguiller sur de nouvelles activités.	Rencontres internes, Rencontres avec la CPE du Collège de Villerupt pour voir comment intégrer les jeunes du collège dans la démarche participative de création d'un espace ado.	Les adolescents du territoire et leurs parents	RH Un animateur du club ado ETP 2 bibliothécaires, Un éducateur de rue, responsable service enfance, directrice du Pôle Vie de la Cité . Budget Salaire éducateur de rue, responsable club ado : 21000€ travaux bibliothèque, 9000€ mobilier 2500€ fonds ouvrages/jeux Lieu Lieu dédié aux adolescents dans l'espace jeunesse de la commune.
		Embauche d'un médiateur de rue pour aller à la rencontre des adolescents, animations dans les quartiers avec notre animateur APS,	Créer un espace réservé aux adolescents dans une structure culturelle qu'ils fréquentent peu pour qu'ils s'en saisissent. Les faire construire eux mêmes l'ensemble du projet pour créer un lieu qui leur ressemble et où ils se sentent bien.			Évènement Sorties diverses, rencontres avec des animateurs extérieurs. Communication Affichage ville, bâtiments municipaux, réseaux sociaux, site internet de la commune.
						Autre

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées	Objectif(s) visé(s) ¹	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de ville	Conseil Municipal des enfants (CME) (élu.e.s issu.e.s de tous les quartiers de la Ville, élections organisées dans les écoles)	-instaurer une tribune des enfants du CME dans le journal institutionnel municipal.	Inviter les représentants des enfants à exprimer leurs opinions, coups de cœur, conseils aux autres enfants de la ville	Réunion du CME pour évoquer avec les enfants les sujets qui les intéressent. Réunion de rédaction d'articles.	Membres du Conseil municipal des enfants et l'ensemble des lecteurs du journal municipal "La Mosaïque"	RH Directrice citoyenneté en charge de l'animation du CME + 2 élus en soutien
		-Créer une gazette des jeunes avec un tirage annuel distribué à tous les élèves des classes de primaires de la commune. -Inviter ponctuellement le maire des jeunes à porter la parole des enfants au Conseil municipal des adultes.				Budget Tirage gazette des jeunes 1500€
		-Questionnaires de satisfaction à la fin des centres aérés et sessions periscolaires pour mieux coller aux attentes.				Lieu Journal municipal distribué toutes boîtes aux lettres (10500 habitants)
						Évènement Publication trimestrielle
						Communication Distribution du journal municipal dans chaque école pour que les enfants puissent lire la tribune/l'article de leurs camarades.
		Création d'un conseil des jeunes intercommunal				Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Participer à la Consultation nationale des 6/18 ans	Aucune participation à ce jour	Participation à la prochaine session de Consultation nationale des 6/18ans	L'objectif est, d'une part, de renseigner au moins 200 questionnaires pour pouvoir obtenir les résultats spécifiques détaillés liés à notre territoire et d'autre part de mobiliser l'ensemble de la communauté associative et éducative autour de cette démarche pour pouvoir travailler ensemble à des projets avec comme point de départ le diagnostic émanant de la consultation.	Prise de contact avec les structures internes, partenaires et scolaires accueillant les jeunes de la tranche d'âge ciblée.	les enfants et les jeunes de 6 à 18 ans.	RH Directrice Pôle citoyenneté, Directrice pôle Vie de la Cité, responsable service enfance, animateurs périscolaires, ALSH, partenaires Budget Lieu Ecoles primaires, collège, espace jeunesse, MJC, Évènement Communication Distribution des questionnaires, prise de contact avec les structures ciblées en amont. Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration

ENGAGEMENT #4. DÉVELOPPER, PROMOUVOIR, VALORISER ET PRENDRE EN CONSIDÉRATION LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ENFANT ET JEUNE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Solidarité et pair à pair	Projets ponctuels	Nomination de 2 jeunes ambassadeurs dans le cadre d'un partenariat avec une association de soutien et d'aide à une région de Palestine. Programme JER'EST	Implication dans une action de solidarité internationale, développer des liens entre la jeunesse locale et palestinienne, lutter contre les clichés et la discrimination,	signature d'une convention avec l'association, désignation des jeunes ambassadeurs	Deux jeunes adolescents sur candidature	RH Responsable service enfance
						Budget cout de la subvention 750€/an sur 3 ans
						Lieu Villerupt, échanges prévus en Palestine.
						Évènement Promotion du partenariat lors d'événements locaux
						Communication supports municipaux
						Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



ENGAGEMENT #5. NOUVEAU PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE POUR CONTRIBUER À SA MISSION DE VEILLE, DE SENSIBILISATION ET DE RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Résultats attendus aux termes du mandat						
Recommandation choisie (cocher une case minimum)	Niveau de départ	Actions envisagées ²	Objectif(s) visé(s) ³	Échéance(s) intermédiaires et envisagées	Public(s) cible(s)	Moyens dédiés (à cocher et à préciser si possible)
☒ Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville	Collaboration chaque année pour la journée internationale des droits de l'enfant en novembre.	Approfondissement des liens entre la commune et l'UNICEF. Actions diverses : UNIDAY, JIDE en novembre, Nuit de l'eau ...	Renforcer le partenariat entre la ville et l'UNICEF pour améliorer nos actions et pratiques en faveur des droits de l'enfant.	rencontres avec les représentants locaux de l'UNICEF et les services de la collectivité.	L'ensemble des enfants et jeunes du territoire.	RH Directrices Pôle citoyenneté, Pôle Vie de la Cité, responsable service enfance, l'ensemble du personnel du service enfance (animateurs, éducateurs, etc) Budget Entre 1500 et 2500€ pour la Journée internationale des droits de l'enfant (collation, intervenants, spectacles, film, projet artistique menés par les enfants. Lieu L'ensemble du territoire de la Commune Évènement UNIDAY en Mai Consultation nationale JIDE en Novembre Consultation Actions ponctuelles complémentaires Communication Site internet de la commune, journal institutionnel (Mosaïque), Mensuel, réseaux sociaux, Autre

2 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Ce que cela va changer dans ma Ville" pour inspiration
3 Se référer à la page 29 du Guide Ville amie des enfants dans la rubrique "Cela peut se traduire par" pour inspiration



**COMMISSION
CULTURE – CÉRÉMONIES
TRANSFRONTALIERS**

RAPPORT N°1
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention tripartite (CD54/Ville de Villerupt/Le Club des 6) de gestion du
Fonds d'Initiatives Citoyennes (F.I.C.)
(8.9 Culture)**

Exposé :

La Convention Fonds d'initiatives Citoyennes tripartites (Département de Meurthe-et-Moselle, Ville de Villerupt, association « Le Club des 6 » - association de gestion du FIC de Villerupt) permet d'encadrer les engagements des différentes parties dans la mise en place de projets ponctuels à petit budget du type « animations de quartier », ainsi que des projets favorisant l'émergence d'initiatives citoyennes.

Dans le cadre du renouvellement de la convention FIC pour les deux années suivantes 2022-2023, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention accordée par la Ville à l'association « Le Club des 6 » à hauteur de 1 000€.

Il est proposé:

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite entre le CD54, le Club des 6 et la Ville de Villerupt 2022/2023 ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention tripartite (CD54/Ville de Villerupt/Le Club des 6) de gestion du Fonds d'Initiatives Citoyennes (F.I.C.) (8.9 Culture)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention tripartite entre le CD54, le Club des 6 et la Ville de Villerupt 2022/2023 ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : 0 Abstention(s): 1

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):

CONVENTION 2022

ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE FIC DE VILLERUPT

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI, autorisée à signer la présente convention, par délibération N° du, de la commission permanente réunie le 12 septembre 2022, ci-après dénommée le département,

et

La commune de Villerupt, représentée par le maire, Monsieur Pierrick SPIZAK, ci-dessous désignée par « la ville »,

et

L'association « Le Club des 6 », dont le siège est situé 25 rue Beaumarchais à Villerupt, représentée par sa présidente, Madame Hassina SAADI, ci-dessous désignée par "l'association de gestion",

ont convenu ce qui suit :

Préambule

Le Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) dont la présente convention fait l'objet, a été créé pour soutenir les habitants dans l'émergence d'initiatives citoyennes et favoriser leur expression. Pour ce faire, le FIC propose un fonctionnement et une démarche fondés sur des outils et des méthodes qui garantissent l'accès à tous, la transparence des débats, de l'instruction jusqu'à la décision de soutien des projets présentés, le cas échéant.

Afin d'assurer la mise en œuvre et la bonne utilisation de ce Fonds d'Initiatives Citoyennes, dans le respect des objectifs communs mentionnés ci-après, la commune (ou le groupement de communes) et le Département s'engagent à mettre en place :

- un comité local de promotion des projets,
- un dispositif de gestion de ce fonds s'adossant à l'association.

ARTICLE 1 : Objet

Le Département et la commune de Villerupt confient à l'association « Le Club des 6 », représentée par sa présidente, Madame Hassina SAADI qui l'accepte, aux conditions fixées ci-après, la gestion du Fonds d'Initiatives Citoyennes de Villerupt. Cette association est seule responsable, au niveau administratif et comptable, de la gestion du Fonds d'Initiatives Citoyennes.

ARTICLE 2 : Objectifs communs

Les crédits mobilisés au titre du Fonds d'Initiatives Citoyennes sont destinés à favoriser le mieux vivre ensemble :

- favoriser les prises d'initiatives des habitants, organisés ou non en association par une aide financière rapide et souple,
- promouvoir les capacités collectives et individuelles des habitants à prendre des initiatives, à s'organiser, à mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif,
- renforcer les échanges entre les acteurs d'un même quartier, d'une ville (habitants, associations, administrations publiques...).

ARTICLE 3 : Missions de l'association

L'association de gestion aura à charge de gérer les crédits apportés par le Département et la commune de Villerupt, et tout autre contributeur éventuel, et de mettre à disposition des habitants ces fonds, dans les conditions définies par le règlement intérieur du Fonds d'Initiatives Citoyennes, joint en annexe.

Elle est garante de l'utilisation des financements accordés aux groupes d'habitants. Elle recueille les documents justificatifs des dépenses.

Elle rend compte annuellement au Département et à la commune de Villerupt de l'utilisation des fonds destinés aux actions soutenues, en lien avec le comité local de promotion des projets.

Elle est membre du comité local de promotion des projets.

ARTICLE 4 : Modalités de financement du FIC

Pour la durée de la présente convention, le FIC est abondé comme suit, sachant que la participation de la commune de Villerupt doit être au moins égale à celle du Département.

Il est convenu que les collectivités territoriales versent à la signature une participation de :

- pour la commune de : 1 000 €
- pour le Département : 1 000 €

D'autres versements pourront être effectués de manière ponctuelle, en fonction des besoins, sur sollicitation de l'association gestionnaire. Un avenant à cette convention sera établi.

Des frais de gestion peuvent être prélevés par l'association dans une limite maximale de 10% des aides accordées par an.

ARTICLE 5 : Comité local de promotion des projets

Un comité local de promotion des projets est garant de l'utilisation du Fonds d'Initiatives Citoyennes, conformément au règlement intérieur. Il se réunit régulièrement, examine les projets, formule un avis sur leur pertinence et leur opportunité.

Ce comité est composé d'habitants organisés ou non et de représentants des signataires de la convention. Le comité local de promotion des projets peut solliciter l'avis d'un tiers (professionnels, organismes...) susceptible d'éclairer sa décision. Il doit faire l'objet d'un renouvellement de ses participants (tout au moins partiel) à l'issue au plus tard de l'échéance de la présente convention.

Le comité local de promotion des projets, élargi aux représentants des directions des collectivités signataires de la convention, se réunit en plus, une fois par an, en début d'année pour :

- s'assurer du bon fonctionnement du Fonds d'Initiatives Citoyennes et de la mise en œuvre effective de ses objectifs,
- valider le bilan annuel d'activité,
- procéder, le cas échéant, aux modifications nécessaires pour être en conformité avec les principes de fonctionnement et les objectifs mentionnés dans la présente convention.

ARTICLE 6 : Conditions de décision de financement des projets par le comité local de promotion des projets

Le comité local de promotion des projets, dans le cadre de la délégation de gestion donnée par le Département et la commune de Villerupt, émet un avis sur le financement des projets qui lui sont proposés.

Il émet un avis dans le respect du règlement intérieur du Fonds d'Initiatives Citoyennes et des conditions de recevabilité, approuvés par les signataires de la présente convention.

Pour chaque avis favorable, un protocole est signé entre le(s) bénéficiaire(s) et l'association de gestion. Il fixera les conditions d'octroi de la participation, de justification des dépenses, de suivi et d'évaluation du projet soutenu.

Chaque bénéficiaire du Fonds d'Initiatives Citoyennes transmet à l'association de gestion un bilan de l'action réalisée, accompagné des justificatifs correspondants.

En aucun cas, le Fonds d'Initiatives Citoyennes ne peut financer une collectivité territoriale ou toute autre personne de droit public en substitution de leur mission de droit commun.

ARTICLE 7 : Suivi de la convention

Lors de la signature de la convention, l'association « Le Club des 6 » s'engage à fournir au Département et à la commune, son dossier administratif (déclaration à la préfecture, statuts, composition du conseil d'administration, ...).

L'association « Le Club des 6 » s'engage à faciliter tout contrôle que le Département et la commune souhaiteraient exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et à transmettre à tout moment et sans délai tout document relatif à l'exécution de la présente convention.

L'association « Le Club des 6 » est chargée de récupérer l'ensemble des justificatifs de dépenses et de les transmettre sur simple demande aux services de la commune et du Département.

En cas de modification du contenu d'un projet ou de ses dates de réalisation, l'association « Le Club des 6 » s'engage à en informer le comité local de promotion des projets et les partenaires signataires de la convention.

L'association « Le Club des 6 » met en place une comptabilité analytique qui identifie précisément les subventions accordées par le Département et la commune de Villerupt, les dépenses affectées aux projets et les éventuels frais de gestion.

Au terme de chaque année, un bilan financier est réalisé par l'association. Le rapport d'activité annuel est formalisé conjointement par l'association et le comité local de promotion des projets. Il récapitule l'ensemble des opérations financées.

L'association transmet ces documents au Département, à la commune et au comité local de promotion des projets au plus tard le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 année(s). Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 9 : Dénonciation et résiliation

Dénonciation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée en respectant un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le partenaire signataire à l'initiative de la dénonciation s'engage à réunir préalablement l'ensemble des signataires.

Résiliation de la convention :

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites. Le partenaire signataire à l'initiative de la résiliation s'engage à réunir préalablement l'ensemble des signataires.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de six mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties signataires de la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait en 3 exemplaires originaux à Nancy, le

Pour la présidente du conseil
départemental,
Le conseiller départemental délégué
A la participation citoyenne

Le maire de la commune de
Villerupt

Emilien MARTIN-TRIFFANDIER

Pierrick SPIZAK

La présidente de l'association Le Club des 6

Hassina SAADI

RAPPORT N°2
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle RADIO ARIA
(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Exposé :

Par courrier en date du 30 juin 2022, Radio ARIA sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face à un déficit de 28 700€ en 2021.

Il est proposé:

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 2000€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle RADIO ARIA (7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 29 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 2000€ à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : 0 Abstention(s): 1

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):



40 rue Aristide Briand 54400 LONGWY

850
MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL

30 JUIN 2022

COURRIER REÇU

Monsieur le Maire.
MAIRIE de et à

54190 VILLERUPT

Longwy, le 28 juin 2022

Objet : Subvention exceptionnelle 2022.

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, **Radio ARIA** est une radio associative locale émettant sur notre territoire. Elle a été créée en 1983 par des anciens de Lorraine Cœur d'Acier, des responsables des M.J.C, de la Fédération des Œuvres Laïques et des passionnés.

Le dernier budget annuel 2019 «normal», avant COVID, était de l'ordre de 76.200 € dont 50.231 € de salaires (66 %). Les recettes venaient à plus de 55 % (41.875 €) du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (F.S.E.R), mais aussi, 4.980 € de subventions des communes et de l'intercommunalité (7 %), 1.500 € du Département et 2.408 € de cotisations des membres.

Malheureusement, en 2021, une erreur technique nous a empêchés de percevoir la subvention du FSER.

Nous avons mené des actions pour essayer de la récupérer mais, en avril la réponse négative définitive est tombée...

Dès 2022, nous devrions de nouveau la percevoir mais à un montant diminué proportionnel à nos recettes et elle ne sera versée qu'en novembre.

Aussi, malgré une forte maîtrise de nos dépenses en 2021 (52.700 € au total, -30%) nous avons terminé l'année avec un déficit de près de 28.700 €.

En 2022, nous devrions retrouver l'équilibre annuel mais il nous manquera toujours une partie du déficit 2021.

Au final, nos besoins financiers supplémentaires sont estimés à 22.000 €, notamment pour verser le salaire de notre technicien. Vous trouverez ci-joint un tableau budgétaire détaillé avec une prospective sur 2 ans.

Aussi, nous vous sollicitons pour nous octroyer une subvention exceptionnelle afin de couvrir ce montant. Sur la base d'une population de 60 000 habitants, l'idéal serait une aide calculée à partir de 0,40 € par habitant et que le principe soit décidé par votre collectivité

L'information au quotidien en musique

Tél : 03.82.25.80.80 -- radio-aria@wanadoo.fr - www.radioarialongwy54.com

Association loi 1901 - SIRET 34918569400040 - APE 6010Z - Autorisation du 12 octobre 2012.

RIB : FR45 2004 1010 1004 0423 3103 146 - BIC : PSSTFRPPNCY

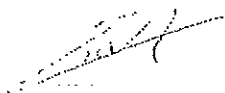
rapidement. S'il n'y a pas de réunion de vos instances prochainement, une lettre d'engagement de votre part nous permettrait de contracter, si nécessaire, un prêt relais dans l'attente du versement des subventions.

Au-delà, d'ici fin 2022, nous souhaitons retravailler notre projet associatif afin, notamment, de renforcer notre rôle de média local. C'est pourquoi nous proposons de vous rencontrer afin de vous expliquer la situation et d'entendre vos attentes vis-à-vis de notre radio.

Restant persuadés de l'intérêt que vous portez à notre/votre station de radio locale, nous comptons sur vous pour nous apporter ce coup de pouce qui nous permettra de survivre.

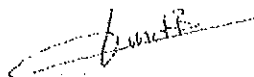
Avec tous nos remerciements et dans l'attente de cette prochaine rencontre, recevez, Monsieur le Maire,, toutes nos cordiales et respectueuses salutations.

Le Président,



R.COLIN

Le trésorier,



B.LUROT

ETAT FINANCIER 2019-2021 et PROJECTIONS 2022/2023/2024

RECETTES	2019	2020	2021	PREVISION 2022	PREVISION 2023	PREVISION 2024
PRESTATIONS DE SERVICE	15 257	9 151	5 340	10 000	10 000	10 000
VALORISATION COMMUNICATION	2 500	3 201				
SUBVENTION FSR	41 875	41 552	5 736	20 000	40 000	42 000
SUBVENTIONS MUNICIPALES	3 480	3 830	5 910	5 910	8 000	8 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
SUBVENTION CAL	1 500	4 000	1 500	8 500	4 000	4 000
SUBVENTION CAL EXCEPTIONNELLE						
SUBVENTION MINISTERE DE LA CULTURE	1 500	1 500				
SUBVENTION FDVA	500					
TRANSFERT DE CHARGES		8 320				
COTISATIONS	2 408	1 803	1 779	2 000	2 000	2 000
DONS	1 760	464	1 897	1 500	1 500	1 500
PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE			500			
REVENUS DES VALEURS MOBILIERES		39	83	40	0	0
PRODUITS FINANCIERS						
TOTAL	72 080	75 160	24 045	49 250	66 800	68 800
DEPENSES	2019	2020	2021	PREVISION 2022	PREVISION 2023	PREVISION 2023
EAU/GAZELECTRICITE	3 112	2 861	3 065	3 500	4 000	4 000
FOURNITURES D'ENTRETIEN	173	870	494	100	100	100
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	345	906	297	500	500	500
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		121	270	130	130	130
ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL	450		57	170	170	170
MAINTENANCE			63	65	65	65
MULTIRISQUES	2 024	2 070	2 070	2 070	2 070	2 070
DOCUMENTATION GENERALE	228	199	199	210	210	210
HONORAIRES	1 533			500	500	500
HONORAIRES DIVERS	702					
PUBLICITE PUBLICATIONS				40	40	40
VALORISATION COMMUNICATION	7 007	3 701				

HEBERGEMENT INTERNET	1 395	1 031	1 450	1 300	1 300	1 300
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	784	231	999	500	500	500
MISSIONS	475					
RECEPTIONS		189	107			
FRAIS POSTAUX		349	178	200	200	200
TELEPHONE	570					
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 124	449	409	600	600	600
FRAIS BANCAIRES	189	262	160	210	210	210
COTISATION/ADHESION	30	30	30	30	30	30
TAXES FONCIERES	994	1 000		1 000	1 000	1 000
PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	470		1 015	500	750	750
REMUNERATION DU PERSONNEL	39 207	38 710	39 741	26 100	39 150	39 150
CONGES PAYES	-448	684	-306			
COTISATIONS URSSAF	8 931	8 446	-295	5 030	7 545	7 545
CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	-162	212	-148			
COTISATIONS AUX MUTUELLES						
COTISATIONS RETRAITE	2 051	2 025	2 079	2 100	3 150	3 150
COTISATIONS POLE EMPLOI		1 626		550	825	825
COTISATIONS MEDECINE DU TRAVAIL	182	166	189			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	725	334				
DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTIONS	1 969	1 696	569	1 400	1 400	1 400
DROITS D'AUTEUR SPRE	665	675		450	450	450
DIFFERENCES DE REGLEMENT		147				
PENALITES ET AMENDES FISCALES OU PENALES	175					
CHARGES EXCEPTIONNELLES	95	35				
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	1 181					
TOTAL	76 176	67 045	52 682	47 255	64 895	64 895
SOLDE	-4 096	8 115	-28 647	1 995	1 905	3 905
DONT FRAIS DE PERSONNEL	50 231	49 889	42 275	34 280	51 420	51 420

RAPPORT N°3
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Demande de subvention exceptionnelle à l'Association Club des 6
(7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)**

Exposé :

Dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du jumelage entre les Villes de Riesa et Villerupt, « la Cyclo de l'amitié » se déroulera en Allemagne pour une durée de 7 jours (du 24 au 30 septembre) et parcourra 789km.

Le groupe sera composé de 6 représentants français et 4 allemands.

L'Association « Club des 6 » est partenaire de cet évènement et sollicite une subvention exceptionnelle de 1740€ afin de financer l'hébergement et la restauration des cyclistes Villeruptiens.

Le budget prévisionnel est annexé au rapport.

Il est proposé:

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1740€ à l'Association Club des 6 dans le cadre de « la Cyclo de l'amitié » du 60^{ème} anniversaire de jumelage entre les Villes de Riesa et Villerupt.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle à l'Association Club des 6 (7.5.2 Subventions inférieures à 23000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1740€ à l'Association Club des 6 dans le cadre de « la Cyclo de l'amitié » du 60^{ème} anniversaire de jumelage entre les Villes de Riesa et Villerupt.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention(s): 1

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s):

Radtour der Freundschaft 2022

1. Etappe	2. Etappe	3. Etappe	4. Etappe	5. Etappe	6. Etappe	7. Etappe
Sa, 24.09.2022	So, 25.09.2022	Mo, 26.09.2022	Di, 27.09.2022	Mi, 28.09.2022	Do, 29.09.2022	Fr, 30.09.2022
Riesa Zeithain Tiefenau Gröditz Eisterwerda Hohenleipisch Staupitz Sorno Pechhütte Finsterwalde Breitenau Babben Craupe Kemmen Calau Saßleben Koswig Raddusch Straupitz Butzen Lamsfeld Lieberose Leeskow Groß Muckrow Schlaubetal JH Bremsdorfer Mühle	JH Bremsdorfer Mühle Dammendorf Grunow Schneeberg Krügersdorf Beeskow Groß Rietz Rietz-Neuendorf Pfaffendorf Alt Golm Langewahl Fürstenwalde Liebenberg Lichtenow Hennickendorf Strausberg Bruchmühle Altlandsberg Seefeld Börncke Bernau Ladeburg Lanke JH Wandlitz	JH Wandlitz Stolzenhagen Zehlendorf Liebenwalde Krewelin Zendenick MSG Kienick Marienthal Zabelsdorf Menz Großer Stechlinsee Steinförde Steinhavelmühle Fürstenberg / Havel JH Ravensbrück	JH Ravensbrück Fürstenberg / Havel Neustrelitz Klein Vielen Groß Vielen Ankershagen Wendorf Groß Dratow Schwastorf Kargow Waren Müritz Klink Sietow Röbel Viperow JH Mirow	JH Mirow Canow Prebelow Großer Prebelowsee Zechlinerhütte Rheinsberg Schloss Rheinsberg Lindow Schönberg Herzberg Rüthnick Sommerfeld Kremmen Vehlefanz Eichstädt Marwitz Hennigsdorf Papenberge Spandau Grunewald Babelsberg JH Potsdam	JH Potsdam Werder Brück Neschholz Ziezow Locktow Niemege Kerzendorf Grabow Nudersdorf Dobien JH Wittenberg Schloss Wittenberg	JH Wittenberg Kernberg Bad Schmiedeberg Dommitzsch Eisnig Naiden Welsau Torgau Beckwitz Taura Lausa Reudnitz Olganitz Treptitz Schirmitz Strehla Riesa
156 km 570 hm	114 km 480 hm	89 km 410 hm	113 km 510 hm	132 km 450 hm	91,5 km 440 hm	93,5 km 420 hm
						789 km 3.280 hm
JH Bremsdorfer Mühle Bremsdorfer Mühle 1 15890 Schlaubetal Tel. 033354-272	JH Wandlitz Prenzlauer Chaussee 146 16348 Wandlitz Tel. 033397-22109	JH Ravensbrück Str. d. Nationen 3 16798 Fürstenberg / Havel Tel. 033093-60590	JH Mirow An der Glän 2 17252 Mirow Tel. 039833-2610	JH Potsdam Schulstr. 9 14482 Potsdam Tel. 0331-5813100	JH Wittenberg Schlossstr. 14/15 06886 Luth. Wittenberg Tel. 03491-505205	gesamt 2 735,70 € Anteil Villerupt 1 740,90 € Anteil Riesa 984,80 €
41,50 € 290,50 € 166,00 €	46,50 € 325,50 € 186,00 €	35,00 € 245,00 € 140,00 €	39,50 € 276,50 € 158,00 €	49,50 € 346,50 € 198,00 €	38,70 € 256,90 € 146,80 €	

RAPPORT N°4
Commission Culture - Cérémonies - Transfrontaliers

Rapporteur : M. Daniel PETRAUSKAS

NATURE DE L'AFFAIRE

Bibliothèques municipales-Renouvellement mobilier-Demandes de Subvention
(9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Ville de Villerupt souhaite renouveler le mobilier de ses deux bibliothèques et offrir de nouveaux espaces ré agencés et aménagés pour accueillir dans de bonnes conditions les différents publics.

Le projet global représente une enveloppe de 124 989,85€ (devis ci-joint) :

- 73 006,86€ pour le mobilier de la bibliothèque A.SACCONI.
- 51 982,99€ pour le mobilier de la bibliothèque L. MICHEL.

Il est proposé:

- DE SOLLICITER l'octroi par les financeurs institutionnels (Etat, Région, Département) de subventions au taux les plus élevés, pour le financement du projet de renouvellement du mobilier des bibliothèques Louise MICHEL et Armand SACCONI à VILLERUPT.

PROJET DE DELIBERATION

Bibliothèques municipales-Renouvellement mobilier-Demandes de Subvention (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE

DE SOLLICITER l'octroi par les financeurs institutionnels (Etat, Région, Département) de subventions au taux les plus élevés, pour le financement du projet de renouvellement du mobilier des bibliothèques Louise MICHEL et Armand SACCONI à VILLERUPT.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention(s): 1

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s):



N° Client : 00016

MEDIATHEQUE LOUISE MICHEL
36A Rue des Roses
54190 VILLERUPT
France

Tel : 0631423176 Fax :
c.schalk@outlook.fr

Bressuire, le 08/09/22

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de tarif.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce devis est valable pendant 15 jours.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Camille SCHALK

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC

Assistante commerciale :
Mélanie Bouchet
05.49.72.98.56
m.bouchet@dpc.fr

Représentant :
Camille SCHALK
06.31.42.31.76
C.SCHALK@dpc.fr



N° Client : 00016

Adresse de livraison

MEDIATHEQUE LOUISE MICHEL
 36A Rue des Roses
 54190 VILLERUPT
 France

Tel : 0631423176 Fax :
 c.schalk@outlook.fr

Adresse du client

MEDIATHEQUE LOUISE MICHEL
 36A Rue des Roses
 54190 VILLERUPT
 France

Tel : 0631423176 Fax :
 c.schalk@outlook.fr

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC



Assistante commerciale :
 Mélanie Bouchet
 05.49.72.98.56
 m.bouchet@dpc.fr



Représentant :
 Camille SCHALK
 06.31.42.31.76
 C.SCHALK@dpc.fr

* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
Accueil					
02-08141	Table d'extrémité LOREM gauche Coloris du plateau *** Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.18 €	1	613.16 - 42 %	355.63 € - 42 %	355.63 € - 42 %
02-08140	Piètement d'extrémité LOREM (la paire) Coloris du piètement *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.65 €	1	245.46 - 42 %	142.37 € - 42 %	142.37 € - 42 %
02-08122	Poste LOREM rectangle longueur 80cm Longueur 800 Coloris corps + voile haute *** Coloris voile de fond bas *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 3.35 €	1	862.79 - 42 %	500.42 € - 42 %	500.42 € - 42 %
02-08151	Poste PMR LOREM Courbe 45 ° retour à gauche Coloris corps + voile haute *** Coloris voile de fond bas *** Retour à gauche P.U. Eco-Contribution Valdelia 6.34 €	1	1 791.14 - 42 %	1 038.86 € - 42 %	1 038.86 € - 42 %
17-07527	Chaise de travail ALAIA, dossier résille haut à synchronisation automatique Coloris tissu : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.07 €	1	497.78 - 42 %	288.71 € - 42 %	288.71 € - 42 %





* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
<u>Jeunesse</u>					
	Assises et tables				
34-18108	Lot de 5 galettes DOUM DOUM Coloris PVC : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.19 €	1	296.76 - 42 %	172.12 € - 42 %	172.12 € - 42 %
31-06423-AB	Table OULALA ronde diamètre 760 mm plateau stratifié chants ABS Taille *** Epoxy *** Plateau Stratifié chants ABS Coloris *** Coloris stratifié/mélangé : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.25 €	1	445.79 - 42 %	258.56 € - 42 %	258.56 € - 42 %
54-00303-2	CHAISE SNOW 303 EN POLYPROPYLENE chargé de fibres de verre et moulée par injection grâce à l'utilisation de la technologie gas air moulding Lot de 2 chaises de la même couleur. Coloris Pedrali *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.96 €	2	211.76 - 42 %	122.82 € - 42 %	245.64 € - 42 %
S-99301	Chasseuse BOB L 41 D 67 H 63 SH 33 cm N° D'article: 33-364 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.85 €	3	228.80 - 42 %	132.70 € - 42 %	398.10 € - 42 %
S-99047	Tapis TERRAZZO AQUAMARINE 140X200 8435392612388 C-TERRA-AQUA P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.47 €	1	844.80 - 42 %	489.98 € - 42 %	489.98 € - 42 %
05-15455	Bacs Bac à albums et BD bas mobile métallique biface - largeur 600 mm - profondeur 600mm Largeur 600 mm Epoxy *** Profondeur 600 Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.81 €	6	385.42 - 42 %	223.54 € - 42 %	1 341.24 € - 42 %
99-21449	Bac MAJEO à BD bi-face métallique longueur 900 mm hauteur 500 mm Hauteur 500 mm Largeur 900 mm Teinte bois : *** Coloris du bac métallique : *** Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 4.29 €	2	1 132.28 - 42 %	656.72 € - 42 %	1 313.44 € - 42 %

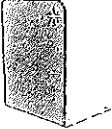


* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
99-21447	Bac MAJEO à BD bi-face métallique longueur 600 mm hauteur 500 mm Hauteur 500 mm Largeur 600 mm Teinte bois : *** Coloris du bac métallique : *** Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 3.45 €	1	949.52 - 42 %	550.72 € - 42 %	550.72 € - 42 %
02-19189	Jeu de 4 grandes roulettes diamètre 75 mm dont 2 avec freins P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.12 € Rayonnages Périodiques + doc jeunesse	3	89.93 - 42 %	52.16 € - 42 %	156.48 € - 42 %
02-21004	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.42 €	1	478.60 - 42 %	277.59 € - 42 %	277.59 € - 42 %
02-21005	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.83 €	3	283.24 - 42 %	164.28 € - 42 %	492.84 € - 42 %
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	4	97.65 - 42 %	56.64 € - 42 %	226.56 € - 42 %
31-15164	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.13 €	2	276.10 - 42 %	160.14 € - 42 %	320.28 € - 42 %
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	12	60.01 - 42 %	34.81 € - 42 %	417.72 € - 42 %
05-21500	Caisson périodique métal MAJEO longueur 900mm Coloris des volets : *** Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.78 €	3	285.54 - 42 %	165.61 € - 42 %	496.83 € - 42 %



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-05126 	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	5.26 - 42 %	3.05 €	36.60 €
99-15292 	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	12	0.71 - 42 %	0.41 €	4.92 €
05-15291 	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	21.21 - 42 %	12.30 €	147.60 €
02-21004	Albums + Contes + romans jeunesse Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.42 €	1	478.60 - 42 %	277.59 €	277.59 €
02-21005	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.83 €	1	283.24 - 42 %	164.28 €	164.28 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	5	97.65 - 42 %	56.64 €	283.20 €
31-15164	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.13 €	2	276.10 - 42 %	160.14 €	320.28 €
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	12	60.01 - 42 %	34.81 €	417.72 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
02-21460	Bac BD 1niveau en mélaminé, à inserer MAJEO longueur 900mm Coloris des tringles : *** Coloris *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.09 €	4	347.66 - 42 %	201.64 €	806.56 €
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	5.26 - 42 %	3.05 €	36.60 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	12	0.71 - 42 %	0.41 €	4.92 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	21.21 - 42 %	12.30 €	147.60 €
02-21014	Travée départ double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.70 €	1	957.07 - 42 %	555.10 €	555.10 €
02-21015	Travée suivante double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.60 €	1	566.69 - 42 %	328.68 €	328.68 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	4	97.65 - 42 %	56.64 €	226.56 €
31-15165	Habillage en verre sablé pour rayonnage double face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280+280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.34 €	2	468.50 - 42 %	271.73 €	543.46 €
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	16	60.01 - 42 %	34.81 €	556.96 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-05126 	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	16	5.26 - 42 %	3.05 €	48.80 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	16	0.71 - 42 %	0.41 €	6.56 €
05-15291 	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	16	21.21 - 42 %	12.30 €	196.80 €
Adultes					
54-00300-4 	Assises et tables CHAISE SNOW 300 EN POLYPROPYLENE chargé de fibres de verre et moulée par injection grâce à l'utilisation de la technologie gas air moulding Lot de 4 chaises de la même couleur. Coloris Pedrali *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.88 €	4	489.49 - 42 %	283.90 €	1 135.60
31-11274-AL 	Table ORGA Soudée - 1200 x 800mm - Plateau stratifié chants alaisés - pieds carrés Plateau Rectangle Long. x Larg. 1200 800 Taille *** Plateau Stratifié chants alaisés Chants *** Pieds carrés Epoxy *** Coloris *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.79 €	4	219.42 - 42 %	127.26 €	509.04 €
S-99301	Lake pouf L 63 x D52 x H40, SH 40 cm N° D'article: 2-456	2	504.00 - 42 %	292.32 €	584.64 €
S-99301	EVY Fauteuil L 81 x D 63 x H 81, SH 40/36 cm N° D'article: 2-484 P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.89 €	2	1 371.20 - 42 %	795.30 €	1 590.60
17-07554 	Table basse Ø 500 mm ht 455 mm Plateau mélaminé rond laqué blanc Pieds bois Diamètre 500 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.71 €	1	468.10 - 42 %	271.50 €	271.50 €
	Bacs				

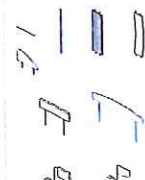


* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
99-21448	Bac MAJEO à BD bi-face métallique longueur 900 mm hauteur 800 mm Hauteur 800 mm Largeur 900 mm Teinte bois : *** Coloris du bac métallique : *** Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 4.49 e	1	1 171.44 - 42 %	679.44 € - 42 %	679.44 € - 42 %
02-19189	Jeu de 4 grandes roulettes diamètre 75 mm dont 2 avec freins P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.12 e Rayonnages Documentaires Adultes	1	89.93 - 42 %	52.16 € - 42 %	52.16 € - 42 %
02-21006	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.61 e	1	511.48 - 42 %	296.66 € - 42 %	296.66 € - 42 %
02-21007	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.90 e	5	302.84 - 42 %	175.65 € - 42 %	878.25 € - 42 %
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 e	6	97.65 - 42 %	56.64 € - 42 %	339.84 € - 42 %
31-15166	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1800 mm Tube *** Hauteur 1800 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.35 e	2	322.70 - 42 %	187.17 € - 42 %	374.34 € - 42 %
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 e	30	60.01 - 42 %	34.81 € - 42 %	1 044.30 € - 42 %

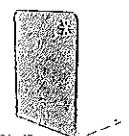


* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-05126 	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	30	5.26 - 42 %	3.05 €	91.50 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	30	0.71 - 42 %	0.41 €	12.30 €
05-15291 	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	30	21.21 - 42 %	12.30 €	369.00 €
02-21004	Fonds local + Biographie Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : Hêtre naturel Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.42 €	1	478.60 - 42 %	277.59 €	277.59 €
02-21005	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.83 €	2	283.24 - 42 %	164.28 €	328.56 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	3	97.65 - 42 %	56.64 €	169.92 €
31-15164	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.13 €	2	276.10 - 42 %	160.14 €	320.28 €
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	12	60.01 - 42 %	34.81 €	417.72 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-05126 	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	5.26 - 42 %	3.05 € - 42 %	36.60 € - 42 %
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	12	0.71 - 42 %	0.41 € - 42 %	4.92 € - 42 %
05-15291 	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	21.21 - 42 %	12.30 € - 42 %	147.60 € - 42 %
Romans Adultes					
02-21006	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : Hêtre naturel Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.61 €	1	511.48 - 42 %	296.66 € - 42 %	296.66 € - 42 %
02-21007	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.90 €	5	302.84 - 42 %	175.65 € - 42 %	878.25 € - 42 %
02-21005	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.83 €	3	283.24 - 42 %	164.28 € - 42 %	492.84 € - 42 %
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	9	97.65 - 42 %	56.64 € - 42 %	509.76 € - 42 %
31-15166	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1800 mm Tube *** Hauteur 1800 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.35 €	2	322.70 - 42 %	187.17 € - 42 %	374.34 € - 42 %

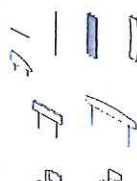


* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm	40	60.01	34.81 €	1 392.40
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				0.16 €
02-21460	Bac BD 1niveau en mélaminé, à insérer MAJEO longueur 900mm Coloris des tringles : *** Coloris ***	1	347.66	201.64 €	201.64 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				1.09 €
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230	40	5.26	3.05 €	122.00 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				0.02 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	40	0.71	0.41 €	16.40 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy ***	40	21.21	12.30 €	492.00 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				0.02 €
02-21014	Travée départ double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : ***	1	957.07	555.10 €	555.10 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				2.70 €
02-21015	Travée suivante double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : ***	1	566.69	328.68 €	328.68 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				1.60 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm	4	97.65	56.64 €	226.56 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				0.18 €
31-15165	Habillage en verre sablé pour rayonnage double face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280+280 mm	2	468.50	271.73 €	543.46 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia				2.34 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	16	60.01 - 42 %	34.81 €	556.96 €
05-05126 	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	16	5.26 - 42 %	3.05 €	48.80 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	16	0.71 - 42 %	0.41 €	6.56 €
05-15291 	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	16	21.21 - 42 %	12.30 €	196.80 €
99-15433	Periodiques Caisson périodiques individuel en polyméthacrylate à poser Coloris PMMA *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.63 €	6	535.93 - 42 %	310.84 €	1 865.04 €
S-99301	<u>Ado</u> Assises Lake pouf L 63 x D52 x H40, SH 40 cm N° D'article: 2-456	2	504.00 - 42 %	292.32 €	584.64 €
56-07609-01 	Coussin Le Berlingot Larg. x Long. 1100 1280 Coloris toiles *** JOY P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.53 €	3	494.97 - 42 %	287.08 €	861.24 €
02-21006	Rayonnages Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : Hêtre naturel Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.61 €	3	511.48 - 42 %	296.66 €	889.98 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
02-21007	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.90 €	1	302.84 - 42 %	175.65 €	175.65 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	4	97.65 - 42 %	56.64 €	226.56 €
31-15166	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1800 mm Tube *** Hauteur 1800 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.35 €	6	322.70 - 42 %	187.17 €	1 123.02
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	20	60.01 - 42 %	34.81 €	696.20 €
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	20	5.26 - 42 %	3.05 €	61.00 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	20	0.71 - 42 %	0.41 €	8.20 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	20	21.21 - 42 %	12.30 €	246.00 €
Sous-Total		782			38 503.98 €

Sous-Total

Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----		38 503.98
----- NET FACTURE -----		38 503.98
Installation et mise en place	12.00	4 620.48
Eco-contribution Valdélia		194.70
----- MONTANT HT -----		43 319.16
Tva 20.0 %	20.00	8 663.83
----- NET A PAYER -----		51 982.99



Net à payer 51 982.99 €

VALIDITÉ OFFRE 15 jours
REGLEMENT Virement 30 jours fdm le 15
TRANSPORT Franco
MODE D'EXPEDITION LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).

Signature et cachet précédés de la
mention manuscrite "Bon pour accord"

À : _____

Le : _____

Nom : _____

Référence : E-08 Indice de révision : 3

Loi Anti-gaspillage

IDU: FR014374_10AGKD

Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'Environnement



INFORMATIONS GENERALES

1 - FRANCO DE PORT

Franco de port en France continentale pour toute commande supérieure à 750 € nets HT.

En dessous de ce seuil participation forfaitaire pour le traitement de la commande et le transport :

- 30 € HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT
- 50 € HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 € HT

Livraison Corse, îles et Outre mer : nous consulter.

2 - DELAIS

Les délais d'expédition sont indiqués sur nos accusés de réception de commande, ils varient habituellement entre 3 et 10 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de notre charge de travail.

3 - LIVRAISONS - LITIGES TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (article 133-1 à 133-7 du Code du Commerce)

Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Les réserves orales ainsi que les mentions du type : «Sous réserve de déballage», «Sous réserve de contrôle» sont sans valeur légale. Aussi veuillez émettre vos réserves sur le titre de transport et les confirmer au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée.

Aucune réclamation ne sera acceptée si ces recommandations n'ont pas été respectées.

Les livraisons en messagerie (petits volumes) sont effectuées au rez de chaussée à la première porte. En cas de livraison par affrètement, le déchargement est à la charge du destinataire. Si des exigences spécifiques sont demandées pour la livraison, le surcoût sera communiqué et fera l'objet d'une facturation complémentaire (ex. : camion avec hayon).

Les prestations de mise à disposition de mobilier à l'étage, de montage, d'installation, de déballage et d'évacuation des déchets ne sont pas comprises dans nos prix.

4 - GARANTIE

NOS PRODUITS SONT GARANTIS 10 ANS dans le cadre de l'article 7 de nos conditions générales de vente.

LES SOUDURES SONT GARANTIES A VIE (pour la durée de vie de l'article).

5 - REASSORTIMENT

Nous nous engageons à fournir tout article de notre catalogue ou ses pièces détachées, pendant 10 ans après l'arrêt de production de la gamme concernée. En cas d'impossibilité technique, nous proposerons un élément remplissant des fonctions équivalentes.

6 - NORMES

Nous sommes engagés dans une démarche visant à limiter l'impact sur l'environnement de nos produits tout au long de leur vie. Le nombre de nos produits certifiés NF environnement est ainsi en constante progression, nous sommes aussi certifiés PEFC ce qui atteste que le bois utilisé dans nos fabrication provient de forêt gérées durablement.

Nos produits sont conçus et fabriqués conformément aux normes en vigueur (NF EN 1729-1, NF EN 1729-2 ...) et aux prescriptions techniques NF Education et NF Collectivités. Les produits labellisés NF Education ou NF Collectivités ont satisfait à l'ensemble des tests réalisés par le laboratoire d'essais du FCBA.

7 - NUancier

Pour tous nos produits les coloris sont à choisir dans notre nuancier, certains coloris entraînent une plus value.

Laques bois : Plus value de 10 % sur les laques bois autres que le hêtre naturel sauf mention contraire au tarif.

Stratifié / mélaminé : pas de plus value sauf indication contraire sur le tarif.

8 - ECHANTILLONS

Les échantillons sont fournis avec une remise de 40 % sur les conditions tarifaires habituelles, ils ne sont ni repris, ni échangés et sont payables avant l'expédition.

9 - L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Eco-contribution est appliquée pour toutes les factures émises depuis le 01/05/13. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques.

Les barèmes pourront être modulés, en cours d'année, sous réserve d'homologation ministérielle.

Notre numéro d'immatriculation au registre des producteurs : FR014374

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA : www.valdelia.org



N° Client : 00016

BIBLIOTHEQUE ARMAND SACCONI
8 Av. Albert Lebrun
54190 VILLERUPT
France

Tel : 0631423176
c.schalk@dpc.fr

Fax :

Bressuire, le 07/09/22

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de devis, nous vous prions de trouver ci-joint notre proposition de tarif.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce devis est valable pendant 15 jours.

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Camille SCHALK

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC

Assistante commerciale :
Mélanie Bouchet
05.49.72.98.56
m.bouchet@dpc.fr

Représentant :
Camille SCHALK
06.31.42.31.76
C.SCHALK@dpc.fr



N° Client : 00016

Adresse de livraison

BIBLIOTHEQUE ARMAND SACCONI
8 Av. Albert Lebrun
54190 VILLERUPT
France

Tel : 0631423176
c.schalk@dpc.fr

Fax :

Adresse du client

BIBLIOTHEQUE ARMAND SACCONI
8 Av. Albert Lebrun
54190 VILLERUPT
France

Tel : 0631423176
c.schalk@dpc.fr

Fax :

VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS DPC

Assistante commerciale :
Mélanie Bouchet
05.49.72.98.56
m.bouchet@dpc.fr

Représentant :
Camille SCHALK
06.31.42.31.76
C.SCHALK@dpc.fr

* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €*	PU Net HT €*	Montant HT €*
<u>Accueil</u>					
99-08220	Banque MUNDI - 1 poste Larg. x Haut. x Prof. 2350 1060 Coloris du plateau : *** 915 Retour à *** Coloris voile de fond : *** Coloris de la plinthe : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 12.60 €	1	8 168.85 - 42 %	4 737.93	4 737.93
17-07527	Chaise de travail ALAIA, dossier résille haut à synchronisation automatique Coloris tissu : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.07 €	2	497.78 - 42 %	288.71 €	577.42 €
<u>Espace Jeunesse</u>					
31-06423-AB	Chaises / tables et assises Table OULALA ronde diamètre 760 mm plateau stratifié chants ABS Taille *** Epoxy *** Plateau Stratifié chants ABS Coloris *** Coloris stratifié/mélaaminé : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.25 €	2	445.79 - 42 %	258.56 €	517.12 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
31-06422-AB 	Table OULALA 1100 x 760 mm plateau stratifié chants ABS Taille *** Epoxy *** Plateau Stratifié chants ABS Coloris *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.75 €	1	531.35 - 42 %	308.18 € - 42 %	308.18 € - 42 %
54-00303-2 	CHAISE SNOW 303 EN POLYPROPYLENE chargé de fibres de verre et moulée par injection grâce à l'utilisation de la technologie gas air moulding Lot de 2 chaises de la même couleur. Coloris Pedrali *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.96 €	6	211.76 - 42 %	122.82 € - 42 %	736.92 € - 42 %
31-11274-AL 	Table ORGA Soudée - 1200 x 800mm - Plateau stratifié chants alaisés - pieds carrés Plateau Rectangle Epoxy *** Long. x Larg. 1200 800 Coloris *** Taille *** Plateau Stratifié chants alaisés Chants *** Pieds carrés P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.79 €	1	219.42 - 42 %	127.26 € - 42 %	127.26 € - 42 %
54-00300-4 	CHAISE SNOW 300 EN POLYPROPYLENE chargé de fibres de verre et moulée par injection grâce à l'utilisation de la technologie gas air moulding Lot de 4 chaises de la même couleur. Coloris Pedrali *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.88 €	1	489.49 - 42 %	283.90 € - 42 %	283.90 € - 42 %
S-99301	Piccolo Chauffeuse L 79 D 70 H 67 SH 40 cm N° D'article: 2-475 P.U. Eco-Contribution Valdelia 3.74 €	1	1 580.50 - 42 %	916.69 € - 42 %	916.69 € - 42 %
<u>Bacs Albums et Contes</u>					
05-15455	Bac à albums et BD bas mobile métallique biface - largeur 600 mm - profondeur 600mm Largeur 600 mm Epoxy *** Profondeur 600 Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.81 €	10	385.42 - 42 %	223.54 € - 42 %	2 235.40 € - 42 %
99-21447	Bac MAJEO à BD bi-face métallique longueur 600 mm hauteur 500 mm Hauteur 500 mm Largeur 600 mm Teinte bois : *** Coloris du bac métallique : *** Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 3.45 €	4	949.52 - 42 %	550.72 € - 42 %	2 202.88 € - 42 %



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-15555	Bac à albums et BD bas mobile métallique - largeur 600 mm - profondeur 300mm Largeur 600 mm Epoxy *** Profondeur 300 Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.37 €	7	405.83 - 42 %	235.38 €	1 647.66
02-19189	Jeu de 4 grandes roulettes diamètre 75 mm dont 2 avec freins P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.12 € <u>Rayonnages</u> Documentaires Jeunesse	4	89.93 - 42 %	52.16 €	208.64 €
02-21004	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.42 €	1	478.60 - 42 %	277.59 €	277.59 €
02-21005	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.83 €	2	283.24 - 42 %	164.28 €	328.56 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	3	97.65 - 42 %	56.64 €	169.92 €
31-15164	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.13 €	2	276.10 - 42 %	160.14 €	320.28 €
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	12	60.01 - 42 %	34.81 €	417.72 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-05126 	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	5.26 - 42 %	3.05 €	36.60 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	12	0.71 - 42 %	0.41 €	4.92 €
05-15291 	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	12	21.21 - 42 %	12.30 €	147.60 €
Romans + Mangas + BD					
02-21004	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.42 €	1	478.60 - 42 %	277.59 €	277.59 €
02-21014	Travée départ double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.70 €	1	957.07 - 42 %	555.10 €	555.10 €
02-21015	Travée suivante double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.60 €	1	566.69 - 42 %	328.68 €	328.68 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	6	97.65 - 42 %	56.64 €	339.84 €
31-15164	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.13 €	4	276.10 - 42 %	160.14 €	640.56 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
31-15165	Habillage en verre sablé pour rayonnage double face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280+280 mm	2	468.50 - 42 %	271.73 €	543.46 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		2.34 €		
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm	24	60.01 - 42 %	34.81 €	835.44 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.16 €		
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230	24	5.26 - 42 %	3.05 €	73.20 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.02 €		
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	24	0.71 - 42 %	0.41 €	9.84 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy ***	24	21.21 - 42 %	12.30 €	295.20 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.02 €		
05-21209	Kit supports tablette inclinée prof. 28 cm MAJEO Profondeur tablette 280 mm	1	2.33 - 42 %	1.35 €	1.35 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.02 €		
	Docus Ado + DVD et Périodiques				
02-21004	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : ***	1	478.60 - 42 %	277.59 €	277.59 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		1.42 €		
02-21005	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1500 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1500 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : ***	2	283.24 - 42 %	164.28 €	328.56 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.83 €		
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm	3	97.65 - 42 %	56.64 €	169.92 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.18 €		



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
31-15164	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 1500 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 1500 mm Profondeur rayonnage 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.13 €	2	276.10 - 42 %	160.14 €	320.28 €
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	4	60.01 - 42 %	34.81 €	139.24 €
05-19151-D	Option bac CD/DVD coulissant 2 niveaux métallique pour piétement - largeur 900mm Largeur 900 mm Epoxy *** Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.16 €	2	653.02 - 42 %	378.75 €	757.50 €
05-21500	Caisson périodique métal MAJEO longueur 900mm Coloris des volets : *** Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.78 €	3	285.54 - 42 %	165.61 €	496.83 €
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	4	5.26 - 42 %	3.05 €	12.20 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	4	0.71 - 42 %	0.41 €	1.64 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	4	21.21 - 42 %	12.30 €	49.20 €
02-21008	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 2100 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 2100 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.74 €	1	616.90 - 42 %	357.80 €	357.80 €
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	1	97.65 - 42 %	56.64 €	56.64 €

Facile à lire + DVD



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
31-15168	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 2100 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 2100 mm Profondeur rayonnage 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.55 €	2	347.20 - 42 %	201.38 €	402.76 €
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	3	60.01 - 42 %	34.81 €	104.43 €
05-19151-D	Option bac CD/DVD coulissant 2 niveaux métallique pour piétement - largeur 900mm Largeur 900 mm Epoxy *** Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.16 €	2	653.02 - 42 %	378.75 €	757.50 €
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	3	5.26 - 42 %	3.05 €	9.15 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	3	0.71 - 42 %	0.41 €	1.23 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	3	21.21 - 42 %	12.30 €	36.90 €
Periodiques et fonds local					
02-21008	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 2100 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 2100 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : Hêtre naturel Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.74 €	1	616.90 - 42 %	357.80 €	357.80 €
02-21006	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.61 €	1	511.48 - 42 %	296.66 €	296.66 €



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
05-21215-90	Tablette de courviture bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €	2	97.65 - 42 %	56.64 €	113.28 €
31-15168	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - pro- fondeur standard - hauteur 2100 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 2100 mm Profondeur rayonnage 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.55 €	1	347.20 - 42 %	201.38 €	201.38 €
31-15166	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - pro- fondeur standard - hauteur 1800 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 1800 mm Profondeur rayonnage 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.35 €	1	322.10 - 42 %	186.82 €	186.82 €
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	6	60.01 - 42 %	34.81 €	208.86 €
05-21500	Caisson périodique métal MAJEO longueur 900mm Coloris des volets : *** Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.78 €	4	285.54 - 42 %	165.61 €	662.44 €
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé dia- mètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	6	5.26 - 42 %	3.05 €	18.30 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	6	0.71 - 42 %	0.41 €	2.46 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	6	21.21 - 42 %	12.30 €	73.80 €
S-64700	Assises Eneka 2 places H 855 L 1290 P 635 Piètement en bois NKY0/C0 P.U. Eco-Contribution Valdelia 4.50 €	1	2 224.00 - 42 %	1 289.92	1 289.92

Documentaires et Mangas



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
	Rayonnages				
02-21008	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 2100 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 2100 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : Hêtre naturel Perçages travée : *** Coloris des croisillons : ***	3	616.90 - 42 %	357.80 €	1 073.40
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		1.74 €		
02-21009	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 2100 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 2100 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : ***	5	379.12 - 42 %	219.89 €	1 099.45
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		1.03 €		
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm	8	97.65 - 42 %	56.64 €	453.12 €
	Epoxy ***				
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.18 €		
31-15168	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 2100 mm Tube *** Hauteur 2100 mm Profondeur rayonnage 280 mm	6	347.20 - 42 %	201.38 €	1 208.28
	Epoxy ***				
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		1.55 €		
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm	48	60.01 - 42 %	34.81 €	1 670.88
	Epoxy ***				
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.16 €		
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230	48	5.26 - 42 %	3.05 €	146.40 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.02 €		
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	48	0.71 - 42 %	0.41 €	19.68 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy ***	48	21.21 - 42 %	12.30 €	590.40 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.02 €		
	Bacs				



*Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
99-21452	Bac BD Bi-Face métallique longueur 600mm sur piètement MAJEO hauteur 800mm + soubassement Hauteur 800 mm soubassement *** Largeur 600 mm Coloris du bac métallique : *** Coloris des tringles : *** Style de façade bac : *** piètement ***	2	1 522.61 - 42 %	883.11 € - 42 %	1 766.22 - 42 %
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		6.83 €		
	<u>Assise et table</u>				
31-11272-AL	Table ORGA Soudée - 800 x 800mm - Plateau stratifié chants alaisés - pieds carrés Plateau Rectangle Epoxy *** Long. x Larg. 800 800 Coloris *** Taille *** Plateau Stratifié chants alaisés Chants *** Pieds carrés	1	186.60 - 42 %	108.23 € - 42 %	108.23 € - 42 %
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		2.09 €		
54-00300-4	CHAISE SNOW 300 EN POLYPROPYLENE chargé de fibres de verre et moulée par injection grâce à l'utilisation de la technologie gas air moulding Lot de 4 chaises de la même couleur. Coloris Pedrali ***	1	489.49 - 42 %	283.90 € - 42 %	283.90 € - 42 %
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		2.88 €		
	<u>Romans</u>				
02-21008	Travée départ simple face MAJEO - longueur 900 mm - hau- teur 2100 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 2100 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : Hêtre naturel Perçages travée : *** Coloris des croisillons : ***	8	616.90 - 42 %	357.80 € - 42 %	2 862.40 - 42 %
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		1.74 €		
02-21009	Travée suivante simple face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 2100 mm - profondeur standard 280 mm Hauteur 2100 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280 mm Teinte bois : ***	3	379.12 - 42 %	219.89 € - 42 %	659.67 € - 42 %
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		1.03 €		
05-21215-90	Tablette de courviture bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm	11	97.65 - 42 %	56.64 € - 42 %	623.04 € - 42 %
	P.U. Eco-Contribution Valdelia		0.18 €		



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
31-15168	Habillage en verre sablé pour rayonnage simple face - profondeur standard - hauteur 2100 mm Tube *** Hauteur 2100 mm Profondeur rayonnage 280 mm Epoxy ***	16	347.20 - 42 %	201.38 €	3 222.08
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.55 €				
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy ***	77	60.01 - 42 %	34.81 €	2 680.37
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €				
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230	77	5.26 - 42 %	3.05 €	234.85 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €				
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	77	0.71 - 42 %	0.41 €	31.57 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy ***	77	21.21 - 42 %	12.30 €	947.10 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €				
02-21016	Travée départ double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : *** Coloris des croisillons : ***	2	1 022.90 - 42 %	593.28 €	1 186.56
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 3.09 €				
02-21017	Travée suivante double face MAJEO - longueur 900 mm - hauteur 1800 mm - profondeur standard 280 + 280 mm Hauteur 1800 mm Largeur 900 mm Profondeur rayonnage 280+280mm Teinte bois : *** Perçages travée : ***	2	605.68 - 42 %	351.29 €	702.58 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.79 €				
05-21215-90	Tablette de courbure bandeau plexi pour travée simple face profondeur 280 mm largeur 900 Largeur 900 mm Profondeur tablette 280 mm Epoxy ***	8	97.65 - 42 %	56.64 €	453.12 €
	P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.18 €				



* Prix hors eco-contribution

Réf. (Photo non contractuelle)	Désignation	Qté	PU Brut HT €* - 42 %	PU Net HT €* - 42 %	Montant HT €* - 42 %
31-15167	Habillage en verre sablé pour rayonnage double face - profondeur standard - hauteur 1800 mm Tube *** Epoxy *** Hauteur 1800 mm Profondeur rayonnage 280+280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 2.83 €	4	527.90 - 42 %	306.18 €	1 224.72
05-21200-90	Tablette métal droite inclinable MAJEO - longueur 900 mm - profondeur standard 280 mm Largeur 900 mm Epoxy *** Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.16 €	40	60.01 - 42 %	34.81 €	1 392.40
05-05126	Paire de butée de livres LAÏS - MAJEO en fil chromé diamètre 5mm, longueur 230 mm Longueur 230 P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	40	5.26 - 42 %	3.05 €	122.00 €
99-15292	Porte-étiquette clipsable en PVC transparent	40	0.71 - 42 %	0.41 €	16.40 €
05-15291	Serre-livres à poser en acier Epoxy *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	40	21.21 - 42 %	12.30 €	492.00 €
05-21209	Kit supports tablette inclinée prof. 28 cm MAJEO Profondeur tablette 280 mm P.U. Eco-Contribution Valdelia 0.02 €	8	2.33 - 42 %	1.35 €	10.80 €
17-07553	Fauteuil ENEKA 02 - 4 pieds bois frêne Coloris coque tissu SOK *** Coloris placet tissu SOK *** P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.76 €	1	1 098.96 - 42 %	637.40 €	637.40 €
S-99301	DRUM Pouf haut N° D'article: 2-196 Ø 45 x H 40 cm (Version avec pied Ø 45 x H 40 cm) P.U. Eco-Contribution Valdelia 1.19 €	2	316.80 - 42 %	183.74 €	367.48 €
Sous-Total		1 041			54 081.04 €



	Base	Taux	Montant
----- NET LIGNES -----			54 081.04
----- NET FACTURE ---			54 081.04
Installation et mise en place	54 081.04	12.00	6 489.72
Eco-contribution Valdélia			268.29
----- MONTANT HT -----			60 839.05
Tva 20.0 %	60 839.05	20.00	12 167.81
----- NET A PAYER ----			73 006.86
Net à payer			73 006.86 €

VALIDITÉ OFFRE 15 jours
REGLEMENT Virement 30 jours fdm le 15
TRANSPORT Franco
MODE D'EXPEDITION LIVRAISON PLATEFORME CERIZAY



Chez DPC cela fait déjà plusieurs années que la protection de l'environnement est une priorité. La marque PEFC atteste de l'engagement de notre société et de ses partenaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestière durable (traçabilité, interdiction des OGM, respect de la biodiversité...).

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Bon pour accord"

À : _____
 Le : _____
 Nom : _____

Référence : E-08

Indice de révision : 3

Loi Anti-gaspillage

IDU: FR014374_10AGKD

Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'Environnement



INFORMATIONS GENERALES

1 - FRANCO DE PORT

Franco de port en France continentale pour toute commande supérieure à 750 € nets HT.

En dessous de ce seuil participation forfaitaire pour le traitement de la commande et le transport :

- 30 € HT pour les commandes inférieures à 300 € nets HT
- 50 € HT pour les commandes supérieures ou égales à 300 € nets HT et inférieures à 750 € net HT

Supplément pour livraison par petit camion (porteur) : 88 € HT

Livraison Corse, îles et Outre mer : nous consulter.

2 - DELAIS

Les délais d'expédition sont indiqués sur nos accusés de réception de commande, ils varient habituellement entre 3 et 10 semaines et peuvent être modifiés provisoirement en fonction de la saisonnalité ou de notre charge de travail.

3 - LIVRAISONS - LITIGES TRANSPORTS

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (article 133-1 à 133-7 du Code du Commerce)

Les marchandises doivent être vérifiées dès réception en présence du livreur. Les réserves orales ainsi que les mentions du type : «Sous réserve de déballage», «Sous réserve de contrôle» sont sans valeur légale. Aussi veuillez émettre vos réserves sur le titre de transport et les confirmer au transporteur dans les 3 jours suivant la livraison par lettre recommandée.

Aucune réclamation ne sera acceptée si ces recommandations n'ont pas été respectées.

Les livraisons en messagerie (petits volumes) sont effectuées au rez de chaussée à la première porte. En cas de livraison par affrètement, le déchargement est à la charge du destinataire. Si des exigences spécifiques sont demandées pour la livraison, le surcoût sera communiqué et fera l'objet d'une facturation complémentaire (ex. : camion avec hayon).

Les prestations de mise à disposition de mobilier à l'étage, de montage, d'installation, de déballage et d'évacuation des déchets ne sont pas comprises dans nos prix.

4 - GARANTIE

NOS PRODUITS SONT GARANTIS 10 ANS dans le cadre de l'article 7 de nos conditions générales de vente.

LES SOUDURES SONT GARANTIES A VIE (pour la durée de vie de l'article).

5 - REASSORTIMENT

Nous nous engageons à fournir tout article de notre catalogue ou ses pièces détachées, pendant 10 ans après l'arrêt de production de la gamme concernée. En cas d'impossibilité technique, nous proposerons un élément remplissant des fonctions équivalentes.

6 - NORMES

Nous sommes engagés dans une démarche visant à limiter l'impact sur l'environnement de nos produits tout au long de leur vie. Le nombre de nos produits certifiés NF environnement est ainsi en constante progression, nous sommes aussi certifiés PEFC ce qui atteste que le bois utilisé dans nos fabrication provient de forêt gérées durablement.

Nos produits sont conçus et fabriqués conformément aux normes en vigueur (NF EN 1729-1, NF EN 1729-2 ...) et aux prescriptions techniques NF Education et NF Collectivités. Les produits labellisés NF Education ou NF Collectivités ont satisfait à l'ensemble des tests réalisés par le laboratoire d'essais du FCBA.

7 - NUANCIER

Pour tous nos produits les coloris sont à choisir dans notre nuancier, certains coloris entraînent une plus value.

Laques bois : Plus value de 10 % sur les laques bois autres que le hêtre naturel sauf mention contraire au tarif.

Stratifié / mélaminé : pas de plus value sauf indication contraire sur le tarif.

8 - ECHANTILLONS

Les échantillons sont fournis avec une remise de 40 % sur les conditions tarifaires habituelles, ils ne sont ni repris, ni échangés et sont payables avant l'expédition.

9 - L'ÉCO-CONTRIBUTION

L'Eco-contribution est appliquée pour toutes les factures émises depuis le 01/05/13. Les poids de nos produits sont indiqués sur nos fiches techniques. Les barèmes pourront être modulés, en cours d'année, sous réserve d'homologation ministérielle.

Notre numéro d'immatriculation au registre des producteurs : FR014374

Pour répondre à vos interrogations sur le sujet nous vous invitons à visiter le site internet de VALDELIA : www.valdelia.org

COMMISSION FINANCES

RAPPORT N°1
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

**CCPHVA – Convention de participation financière à l'acquisition de masques
en tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
(7.6.2 Finances locales / contributions budgétaires / contributions versées)**

Exposé :

En 2020, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle avait proposé la fourniture de masques en tissus aux communes du département. La CCPHVA avait pu intégrer le dispositif et centraliser les commandes pour l'ensemble de la population du territoire.

Afin de régulariser ces commandes, la convention jointe en annexe vise à fixer la participation financière entre les communes membres bénéficiaires et la CCPHVA.

Pour la commune de Villerupt, le montant de la participation s'élève à 10 460.78€ pour la commande de 20 962 masques.

Proposition :

Afin d'organiser les modalités de participation de chacune des collectivités, il est proposé d'autoriser la Maire à signer la convention jointe en annexe.

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

CCPHVA – Convention de participation financière à l'acquisition de masques en tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (7.6.2 Finances locales / contributions budgétaires / contributions versées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la convention de participation financière à l'acquisition de masques en tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, jointe en annexe,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention de participation financière à l'acquisition de masques en tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE MASQUES TISSUS AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de participation financière est constituée entre les parties suivantes :

La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, représentée par son président, Patrick RISSER, habilité par la délibération

Et

La Ville d'Audun le Tiche, représentée par son maire, Viviane FATTORELLI, habilitée par la délibération.....

Et

La Ville de Aumeiz, représentée par son maire, Gilles DESTREMONT, habilité par la délibération.....

Et

La Ville de Ottange, représentée par son maire, Fabienne MENICHETTI, habilitée par la délibération.....

Et

La Ville de Boulang, représentée par son maire, Antoine FALCH, habilité par la délibération.....

Et

La Ville Rédange, représentée par son maire, Daniel CIMARELLI, habilité par la délibération.....

Et

La Ville de Russange, représentée par son maire, Jean-Jacques BOURSON, habilité par la délibération.....

Et

La Ville de Villerupt, représentée par son maire, Pierrick SPIZAK, habilité par la délibération.....

Et

La Ville de Thil, représentée par son maire, Stephan BRUSCO habilité par la délibération.....

Article 2 : Objet de la présente convention

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a proposé la fourniture de masque en tissus auprès des communes du département (dont Thil et Villerupt). Cette commande était basée sur la population municipale INSEE en 2017. Ainsi 11 614 masques ont été commandés pour les communes de Thil et Villerupt.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
390 rue du Laboratoire - 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 | www.ccphva.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-24 701404-20220707-0000000870-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/07/2022
Retour Préfecture : 12/07/2022

La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette a décidé d'effectuer une commande complémentaire pour le reste du territoire et ses propres besoins à hauteur de 33 000 masques.

La présente convention vise à fixer la répartition financière entre les communes membres bénéficiaires et la CCPHVA.

Les règles de financement proposées sont les suivantes :

- Prise en charge de 50% de la facture par la CCPHVA
- Participation des communes selon la population municipale INSEE 2017
- Répartition du nombre de masques :
 - 11 634 masques à 0.325 € pour les communes Meurthe et Moselle
 - 33 000 masques à 0.65 € pour la totalité du territoire

Article 3 : Financement

3.1 Détail du montant du financement :

Acquisition masques tissus	Nombre de masques	Coût unitaire	Coût global
Coût unitaire 0,65	11 614	0,65 €	7 549,10 €
Coût unitaire	33 000	1,30 €	42 900,00 €
Total de l'opération	44 614		50 449,10 €
Prise en charge CCPHVA	50%		25 224,55 €
Solde à la charge des communes			25 224,55 €
Nombres de masques par communes			
Thil	1 877	0,325 €	610,03 €
Villerupt	9 737	0,325 €	3 164,53 €
Redange	1 146	0,650 €	744,90 €
Ottange	3 508	0,650 €	2 280,20 €
Audun le Tiche	7 892	0,650 €	5 129,80 €
Boulanges	2 875	0,650 €	1 868,75 €
Aumetz	2 709	0,650 €	1 760,85 €
Russange	1 481	0,650 €	962,65 €
Thil	2 164	0,650 €	1 406,60 €
Villerupt	11 225	0,650 €	7 296,25 €
Total	44 614		25 224,55 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
057-245701404-20220707-0000000870-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/07/2022
Retour Préfecture : 12/07/2022

3.2 Modalité de versement de la participation financière :

La CCPHVA avancera l'ensemble des frais visés à l'article 3.1 et appellera les fonds des communes membres par un titre de recette au vu de cette convention.

Article 4 : prise d'effet, durée et litige

La présente convention prend effet à sa date de réception par les services préfectoraux du contrôle de légalité, pour une durée ne pouvant excéder le 31 décembre 2022.

En cas de litige dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un accord amiable, à défaut, le tribunal administratif est compétent.

Fait à
Le

Patrick RISSER
Président de la CCPHVA

Viviane FATTORI
Maire d'Audun le Tiche

Gilles DESTREMONT
Maire d'Aumetz

Fabienne MENICHETTI
Maire d'Oltange

Antoine FALCHI
Maire de Boulange

Daniel CIMARELLI
Maire de Rédange

Jean-Jacques BOURSON
Maire de RUSSANGE

Stéphan BRUSCO
Maire de Thil

Pierrick SPIZAK
Maire de Villerupt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-245701404-20220707-0000000870-DIE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 12/07/2022
Retour Préfecture : 12/07/2022

RAPPORT N°2
Commission Finances

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE

**CCPHVA – Compétence Signalisation Horizontale– modification de statuts
(5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)**

Exposé :

La Communauté de Communes exerce actuellement au titre de ses compétences optionnelles, une compétence :

« Création, aménagement et entretien de la voirie : signalisation horizontale »

Par délibération du 7 juin 2022, le bureau communautaire de la CCPHVA s'est prononcé, à la majorité, sur la modification de ses statuts en supprimant au groupe des compétences optionnelles le paragraphe :

« 3) Création, aménagement et entretien de la voirie : signalisation horizontale. »

Proposition :

En application des dispositions du CGCT, il est demandé aux communes membres de donner leur avis sur cette modification statutaire.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

CCPHVA – Compétence Signalisation Horizontale– modification de statuts (5.7 Institutions et Vie Politique / Intercommunalité)

Vu la délibération du 7 juin 2022 du Bureau Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes en supprimant au groupe des compétences optionnelles le paragraphe :

« 3) Création, aménagement et entretien de la voirie : signalisation horizontale. »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

NATURE DE L'AFFAIRE

**Constitution d'une provision pour créances douteuses
(7.10 Divers)**

Exposé :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Par mail en date du 08/03/2022, Monsieur le comptable public nous indique que le montant à comptabiliser pour le budget communal est de 18 314.54 €.

Proposition :

Il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 18 314.54 €, la dépense étant inscrite au Budget Primitif 2022 au compte 6817, le régime des provisions à Villerupt étant semi-budgétaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Constitution d'une provision pour créances douteuses (7.10 Divers)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 03 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour un montant de 18 314.54 €, correspondant à 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

Rapporteur : M. René ANDERLINI

NATURE DE L'AFFAIRE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
COMMUNE
(7.1 Décisions budgétaires)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7318/01	Rôle supplémentaire fiscalité	+	3 071,00 €
TEC 70848/020	Enlèvement dépôts sauvages	+	1 500,00 €
CLT 752/422	Locations de salles	+	1 600,00 €
ENS 752/212	Loyers logements communaux	+	8 000,00 €
FIN 7788/020	Avoirs sur factures	+	2 500,00 €
TOTAL		+	16 671,00 €

DEPENSES

FIN 6227/020	Frais d'actes et de contentieux	+	1 700,00 €
PER 6475/020	Médecine du travail	+	2 500,00 €
COM 6745/023	Subvention exceptionnelle radio Aria	+	2 000,00 €
CLT 6745/33	Subventions exceptionnelles associations culturelles	+	100,00 €
CAS 6745/520	Subventions exceptionnelles associations santé solidarité	-	500,00 €
CAS 6574/025	Subvention de fonctionnement SOS Méditerranée	+	1 000,00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles	-	1 000,00 €
FIN 6068/020	Participation achat de masques en tissus CCPHVA	+	10 460,78 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	410,22 €
TOTAL		+	16 671,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire voirie 2022	+	13 852,09 €
TOTAL		+	13 852,09 €

RECETTES

TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire voirie 2022	+	13 852,09 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	410,22 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	410,22 €
TOTAL		+	13 852,09 €

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la commission :

Pour : 9 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :